

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX  
DANS LES VILLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR  
MARIE-CLAUDE PERRON

DÉCEMBRE 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de recherche, M. Jean-François Léonard, pour sa disponibilité tout au long de ce processus.

Je veux aussi remercier toutes les personnes des municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville qui ont répondu à mes questions et permis la réalisation de ce mémoire.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>viii</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>ix</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉSENTATION DU SUJET ET CADRE THÉORIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Présentation du sujet.....</b>	<b>2</b>
<b>2. La problématique générale.....</b>	<b>3</b>
2.1 État de la question.....	3
2.2 Synthèse de la littérature.....	3
2.2.1 Les modèles économiques .....	3
2.2.2 Les théories environnementales .....	5
2.2.3 Les théories de la santé .....	6
2.2.4 Les théories de la gestion .....	7
<b>3. La problématique spécifique .....</b>	<b>8</b>
3.1 La nature du problème .....	8
<b>4. Les objectifs de la recherche.....</b>	<b>10</b>
<b>5. Approche théorique générale et hypothèses.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Présentation de l'étude des cas.....</b>	<b>11</b>
<b>7. Méthodologie et technique d'analyse.....</b>	<b>12</b>
7.1 La collecte de données.....	13
7.2 L'analyse des données .....	14
7.3 La validité de l'hypothèse.....	15

<b>CHAPITRE 2.....</b>	<b>16</b>
<b>MISE EN CONTEXTE DE LA PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX .....</b>	<b>16</b>
<b>1. Caractérisation des RDD .....</b>	<b>16</b>
1.1 Les produits corrosifs .....	16
1.2 Les produits inflammables.....	16
1.3 Les produits toxiques.....	17
1.4 Les produits explosifs.....	17
<b>2. Les conséquences de l'utilisation des RDD.....</b>	<b>17</b>
2.1 Les conséquences économiques.....	18
2.2 Les conséquences sociales.....	18
2.3 Les conséquences environnementales et sur la santé.....	19
2.3.1 Quelques exemples concrets .....	20
2.3.2. Les huiles usées .....	20
2.3.3 Les ordinateurs.....	22
<b>3. La réglementation.....</b>	<b>23</b>
3.1 Les principes de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> .....	23
3.1.1 Les 3RV-E .....	23
3.1.2 La responsabilité des producteurs .....	24
3.1.3 La participation citoyenne.....	25
3.1.4 La régionalisation .....	25
3.1.5 Le partenariat .....	25
3.2 Les grandes orientations .....	26
3.3 Les objectifs.....	26
3.4 Les actions .....	28
3.4.1 La planification .....	28
3.4.2 La participation citoyenne et l'éducation .....	29
3.4.3 Les résidus domestiques dangereux.....	29
3.5 Une loi sans mordant .....	29
3.6 Les obligations des municipalités.....	31
<b>4. Les différents modes de collectes.....</b>	<b>31</b>

4.1 Le centre de dépôt permanent.....	32
4.1.1 Les avantages.....	32
4.1.2 Les inconvénients.....	32
4.2 La collecte mobile.....	33
4.2.1 Les avantages.....	33
4.2.2 Les inconvénients.....	34
4.3 La collecte de porte à porte.....	34
4.3.1 Les avantages.....	34
4.3.2 Les inconvénients.....	35
<b>CHAPITRE 3.....</b>	<b>36</b>
<b>ÉTUDE DE CAS.....</b>	<b>36</b>
<b>1. La MRC Thérèse-de-Blainville.....</b>	<b>36</b>
<b>2. La Ville de Blainville.....</b>	<b>36</b>
2.1 Historique de la gestion des RDD.....	36
2.2 Le mode de gestion des RDD.....	38
2.2.1 Les partenariats.....	38
2.2.2 L'accessibilité.....	39
2.2.3 La participation des instances gouvernementales.....	39
2.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles.....	40
2.3 Éducation et sensibilisation des citoyens.....	40
<b>3. La Ville de Boisbriand.....</b>	<b>42</b>
3.1 Historique de la gestion.....	42
3.2 Le mode de gestion.....	42
3.2.1 Les partenariats.....	43
3.2.2 L'accessibilité.....	43
3.2.3 La participation des instances gouvernementales.....	45
3.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles.....	45
3.3 Éducation et sensibilisation des citoyens.....	45
<b>4. La Ville de Bois-des-Filion.....</b>	<b>47</b>
4.1 Historique de la gestion.....	47

4.2 Le mode de gestion .....	47
4.2.1 Les partenariats .....	48
4.2.2 L'accessibilité .....	48
4.2.3 La participation des instances gouvernementales .....	49
4.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles .....	49
4.3 Éducation et sensibilisation des citoyens .....	50
4.4 Quelques données statistiques .....	51
<b>5. La Ville de Lorraine .....</b>	<b>52</b>
5.1 Historique de la gestion .....	52
5.2 Le mode de gestion .....	52
5.2.1 Les partenariats .....	53
5.2.2 L'accessibilité .....	53
5.2.3 La participation des instances gouvernementales .....	54
5.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles .....	54
5.3 Éducation et sensibilisation des citoyens .....	54
<b>6. La Ville de Rosemère .....</b>	<b>56</b>
6.1 Historique de la gestion .....	56
6.2 Le mode de gestion .....	56
6.2.1 Les partenariats .....	57
6.2.2 L'accessibilité .....	57
6.2.3 La participation des instances gouvernementales .....	58
6.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles .....	58
6.3 Éducation et sensibilisation des citoyens .....	58
6.3 Quelques données statistiques .....	59
<b>7. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines .....</b>	<b>61</b>
7.1 Historique de la gestion .....	61
7.2 Le mode de gestion .....	61
7.2.1 Les partenariats .....	62
7.2.2 L'accessibilité .....	62
7.2.3 La participation des instances gouvernementales .....	63
7.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles .....	63
7.3 Éducation et sensibilisation des citoyens .....	64

<b>8. La Ville de Sainte-Thérèse</b> .....	<b>66</b>
8.1 Historique de la gestion .....	66
8.2 Le mode de gestion.....	66
8.2.1 Les partenariats.....	66
8.2.2 L'accessibilité .....	67
8.2.3 La participation des instances gouvernementales .....	68
8.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles .....	68
<b>9. Une même problématique, des visions différentes</b> .....	<b>70</b>
9.1 Individualisme et association.....	70
9.1.1 Le dépôt permanent partagé.....	71
9.1.2 La journée de collecte annuelle partagée .....	72
9.1.3 La responsabilité individuelle .....	72
9.2 Le dépôt permanent et la collecte annuelle.....	73
9.3 Le soutien du gouvernement.....	74
9.3.1 Le soutien financier .....	75
9.3.2 Le soutien technique .....	75
9.4 Une efficacité variable.....	76
9.4.1 L'accessibilité .....	78
9.4.2 Les outils de communication .....	80
9.5 Éducation et sensibilisation .....	80
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>82</b>
<b>APPENDICE A : LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008</b> .....	<b>87</b>
<b>APPENDICE B : CARTES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC THÉRÈSE- DE-BLAINVILLE</b> .....	<b>95</b>
<b>APPENDICE C : QUESTIONNAIRE DES ENTREVUES RÉALISÉES AUPRÈS DES RESPONSABLES DE LA GESTION DES RDD DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC THÉRÈSE-DE-BALINVILLE</b> .....	<b>105</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>109</b>

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU.....	PAGE
1.1 : Répartition de la population sur le territoire de la MRC Thérèse-de-Blainville.....	12
2.1 : Évolution des objectifs de récupération de RDD au Québec entre 1996 et 2004.....	27
3.1 : Bilan de la collecte des RDD de la Ville de Blainville entre 1998 et 2006.....	37
3.2 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Blainville entre 1993 et 2005.....	41
3.3 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Boisbriand entre 1993 et 2006.....	46
3.4 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Bois-des-Filion entre 1993 et 2006.....	50
3.5 : Détails des produits et quantités reçus lors de la collecte de RDD du 27 mai 2006 à Bois-des-Filion.....	51
3.6 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Lorraine entre 1993 et 2006.....	55
3.7 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Rosemère entre 1993 et 2006.....	59
3.8 : Exemples de quantités de produits récupérés par la Ville de Rosemère en 2005.....	60
3.9 : Nombre de Lab-Pack* de RDD récupéré par la Ville de Rosemère en 2005.....	60
3.10 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 1993 et 2006.....	64
3.11 : Évolution de la participation des citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines à la collecte de RDD de 1997 à 2006.....	65
3.12 : Évolution du taux de collecte de RDD pour la Ville de Sainte-Thérèse entre 1993 et 2006.....	69
3.13 : Rendement des programmes de gestion des RDD des sept villes de la MRC Thérèse-de-Blainville en 2006.....	77

## RÉSUMÉ

Au Québec, ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD). Elles doivent aussi en assurer le fardeau financier. Dans ce contexte, il est important de comprendre comment l'enjeu des RDD est abordé dans les municipalités. Pour y parvenir, il faut être en mesure de situer la problématique de la gestion des RDD dans un contexte plus général. Pour cette raison, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* sera abordée, de même que les effets d'une mauvaise élimination des RDD.

Pour rendre l'étude plus concrète, nous avons choisi de faire une étude de cas multiples afin de cerner des villes en particulier. Précisément, ce sont les villes de la municipalité régionale de comté (MRC) Thérèse-de-Blainville qui ont été étudiées. Les sept villes la constituant ont fait l'objet d'une étude d'abord individuelle et ensuite comparative. La MRC n'a pas été étudiée en tant qu'entité administrative, elle n'a servi que de balise géographique.

Par cette recherche nous avons voulu savoir si les villes veulent conserver leur pouvoir en matière de gestion des RDD, ou si elles créent des partenariats municipaux. Comme les villes investissent beaucoup d'argent pour gérer les RDD, nous avons émis l'hypothèse qu'elles préfèrent conserver ce pouvoir individuel, mais qu'elles auraient un intérêt certain à se regrouper.

Outre une importante revue de la littérature, ce sont des entrevues qui ont permis de mener à bien la recherche. En effet, une entrevue a été réalisée avec la personne responsable de la gestion des RDD dans chacune des villes à l'étude. Ces entrevues ont rendu possible la collecte d'informations qui n'étaient pas disponibles autrement.

Suite à cette recherche, rien ne démontre de façon claire que c'est le regroupement qui garanti le succès de la gestion des RDD. Certaines villes se regroupent par deux et obtiennent de très bons résultats, alors que d'autres, même en se regroupant, éprouvent des difficultés. L'étude démontre cependant que les villes ne sont pas prêtes à délaissé leur pouvoir de gestion des RDD.

Mots clés : résidus domestiques dangereux (RDD), gestion, environnement, municipalités, matières résiduelles

## INTRODUCTION

La gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) est un sujet qui prend de l'importance au Québec. Après s'être intéressé au recyclage et aux autres matières résiduelles durant des années, voire des décennies, on commence enfin à comprendre l'ampleur de la problématique posée par l'abondance des RDD. Ces déchets dangereux sont partout dans nos maisons et nous ne savons pas toujours comment nous en débarrasser. Les municipalités tentent, tant bien que mal, d'en assurer une saine gestion, mais sans études complètes sur le sujet, les informations sont ardues à trouver.

La recherche qui suit pose un regard concret sur la problématique de la gestion des RDD dans nos municipalités, en s'attardant sur le cas des villes de la Municipalité régionale de comté (MRC) Thérèse-de-Blainville. Toutefois, avant d'aborder l'étude de cas en tant que tel, nous procéderons à une analyse générale du sujet en abordant différents aspects essentiels. Il s'agira de notre premier chapitre. Cette analyse comprendra une description détaillée de la problématique. Pour ce faire, nous en dresserons le portrait général en faisant un tour d'horizon des études précédentes. Ensuite, au chapitre 2, nous procéderons à une mise en contexte théorique de la problématique : caractérisation des RDD, impact sur l'environnement, l'économie et la société, la réglementation. Au chapitre 3, nous aborderons notre étude de cas. Des entrevues ont été menées avec les responsables de la gestion des RDD de chacune des villes concernées afin d'avoir accès à des renseignements impossibles à obtenir autrement. Finalement, notre conclusion prendra la forme d'observations. Celles-ci visent à permettre aux municipalités étudiées de les aider à prendre conscience de leur mode de gestion et à améliorer la participation de leurs citoyens au programme de gestion des RDD.

## CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DU SUJET ET CADRE THÉORIQUE

### 1. Présentation du sujet

Au Québec, plus de trois millions de tonnes de déchets sont produites chaque année (Recyc-Québec, 2004). La gestion des matières résiduelles représente donc un défi de taille et des dépenses tout aussi importantes. Cependant, cette problématique en cache une autre bien souvent négligée : la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD). Selon Recyc-Québec, ils représentent environ 0,5% du volume des déchets produits. Cela paraît bien peu, mais cela correspond tout de même à 20 000 tonnes de matières par année. Une autre étude, remontant toutefois à 1991, évalue la proportion des RDD à 1% des déchets produits. Cette différence s'explique par le fait que l'auteur fait une approximation des RDD se retrouvant à l'égout et que l'étude remonte à plus de 15 ans (Émond, 1991). Du fait de leur dangerosité et des coûts de traitement, il importe donc de savoir avec quelle efficacité économique, politique et environnementale sont gérés les RDD au sein des municipalités du Québec.

Le but de cette recherche est donc de comprendre comment la problématique des RDD est abordée par les municipalités, tant au niveau de la gestion que de la sensibilisation des citoyens. À travers un cas d'étude, on se demandera si les municipalités qui composent une MRC, la MRC Thérèse-de-Blainville dans ce cas-ci, gèrent leurs RDD de façon similaire. Dans ce contexte, nous procéderons à une étude de cas multiples, car la MRC comprend plusieurs municipalités. L'étude vise à expliquer et prévoir des comportements ou des phénomènes complexes, car il y a plusieurs modes de gestion possibles. Les raisons qui poussent une ville à adopter une certaine forme de gestion peuvent être également très différentes. Aussi, la participation des citoyens peut être fortement influencé par l'efficacité du mode de gestion des RDD en place dans leur municipalité. Il s'agit donc d'une recherche dite synthétique, puisqu'elle examine «l'ensemble des relations qui font intervenir simultanément plusieurs variables dépendantes et plusieurs variables indépendantes dans un modèle de relations interdépendantes» (Contandriopoulos et Al. 2005). La MRC que nous étudierons est située sur la rive-nord de Montréal et compte sept municipalités, soit

Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse.

## 2. La problématique générale

### 2.1 État de la question

Pour bien saisir la problématique de la gestion des RDD dans les municipalités, il faut d'abord comprendre l'amplitude du sujet et de son domaine d'application. Ainsi, il convient de bien connaître ce qui se fait au niveau de la gestion des matières résiduelles afin de mieux saisir ce qui peut ou ce qui doit être fait pour la gestion des RDD. En effet, la gestion des RDD ne peut se comprendre de façon isolée.

Déjà, la gestion des matières résiduelles a fait l'objet de bon nombre d'études et parutions scientifiques, tant au Québec que sur la scène internationale (Desachy, 2001, Graindorge, 1998, Porter, 2002, Vaillancourt, 1999...) Plusieurs courants de pensée cohabitent sans toutefois s'opposer ni s'imbriquer. Comme nous le verrons un peu plus loin, les théories économiques, environnementales, de la santé et de la gestion ont toutes déjà été abordées. Bien peu d'entre elles, cependant, traitent spécifiquement des RDD. Plusieurs ne s'y intéressent pas du tout, certaines en traitent un peu, mais les ouvrages spécifiques sont très rares. Or, malgré la faible importance des RDD en terme de volume, il importe de savoir bien les gérer et les traiter afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur la santé humaine et environnementale.

### 2.2 Synthèse de la littérature

#### 2.2.1 Les modèles économiques

Plusieurs auteurs abordent la question des déchets sous un angle économique. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il s'agit d'une industrie de plusieurs millions de dollars. En effet, le coût moyen pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets ménagers dans les municipalités du Québec varie généralement entre 60 \$ et 80 \$ la tonne, selon les régions, ce qui représente des dépenses de plus de 250 millions par année (Recyc-Québec, 2002).

Parallèlement, le coût moyen pour la prise en charge des RDD est de 1 600 \$ la tonne et il peut grimper jusqu'à 10 000\$ la tonne pour certains RDD (Recyc-Québec, 2006). En somme, cela représente des dépenses de plus de 25 millions par année, alors que les RDD ne représentent que 0,5% des déchets (Recyc-Québec, 2006). En ce sens, il est difficile de faire abstraction de la notion économique lorsque l'on traite de gestion des RDD. L'utilisation de modèles économiques, servant à illustrer et justifier des théories, est un élément clé de l'approche économique. On retrouve de ces modèles de prédiction dans les ouvrages de plusieurs auteurs (Bertolini, 2005, Porter, 2002, Hassan, 1995...).

Les théories économiques font partie des théories les mieux développées. Elles sont complètes, complexes et bien articulées. La principale approche des théories économique est le modèle économique. Il s'agit également de l'apport le plus important de cet angle d'approche. Grossièrement, on peut définir les modèles économiques comme des logiciels informatiques servant à prédire le déroulement d'un événement selon différents paramètres que l'on détermine. C'est un outil d'aide à la décision. Les chercheurs privilégiant les théories économiques vont donc chercher à savoir quel scénario, devant la panoplie possible, est le plus rentable. Cependant, ils sont à la fois la force et la faiblesse des théories économiques. En effet, bien que très précis, ces modèles ne tiennent pas compte des variables sociales et environnementales. Il peut donc être dangereux de trop s'y fier.

Avec le temps, les modèles économiques se sont toutefois raffinées et une nouvelle approche a vu le jour. En effet, des auteurs (Desachy, 2001, Graindorge, 1998, Hamer, 2003, Vaillancourt, 1999) intègrent de plus en plus fréquemment les concepts d'internalisation et d'externalisation des coûts, ce qui permet d'inclure les dommages causés à l'environnement. Ainsi, contrairement aux modèles économiques classiques, les variables sociales et environnementale sont prises en considération. Cet élément est d'autant plus important lorsque l'on traite de RDD, puisque les effets négatifs sur la santé humaine et environnementale sont potentiellement plus graves.

En outre, nous retenons que les modèles économiques classiques ont tendance à perdre de leur popularité auprès des tenants de l'approche théorique économique. Il est de plus en plus

socialement difficile de défendre une position basée sur une analyse strictement monétaire. L'environnement doit absolument être considéré dans toutes les décisions.

### 2.2.2 Les théories environnementales

Bien qu'économiquement importante, la problématique des déchets, et particulièrement des déchets dangereux, revêt essentiellement un caractère environnemental. Plusieurs auteurs ont donc choisi de traiter cet aspect de la gestion des déchets. De façon spécifique, *Geology And Hazardous Waste Management* (Hassan, 1995) aborde la problématique des déchets dangereux en lien avec la géologie. Cet ouvrage aide ainsi à mieux comprendre les enjeux d'une gestion inadéquate des déchets dangereux. Par exemple, il est question du risque de contamination que représente l'enfouissement des métaux lourds comme le plomb, le mercure ou encore le cadmium. En effet, lorsqu'ils se retrouvent avec les ordures, les résidus de ce type peuvent altérer la membrane protectrice qui tapisse le fond du site d'enfouissement et ainsi rendre cette dernière perméable au lixiviat (Roy et Langlois 1997). Bien qu'une telle contamination représente des risques à la fois pour l'environnement et la santé, Hassan préconise une approche essentiellement environnementale du problème. Dans ce type d'approche, le souci premier consiste à connaître les effets d'un problème sur l'écosystème, laissant à d'autres le soin de faire les recherches sur la santé humaine. L'approche environnementale simple n'a donc pas été retenue pour notre étude, car nous croyons que le sujet des RDD est intimement lié à la santé humaine.

D'autres auteurs (Desachy, 2001, Vaillancourt, 1999) se sont également intéressés à la gestion environnementale des déchets, mais avec une approche plus sociale. Vaillancourt, en particulier, cherche à soulever un débat sur les enjeux environnementaux et sociaux en matière de déchets au Québec. Ses ouvrages traitent en partie des RDD et les concepts de gestion responsable, de développement durable, de santé humaine et d'équilibre écosystémique y sont abordés. On remarque donc qu'il privilégie une approche environnementale multiple, car plusieurs éléments de l'environnement sont pris en considération. Cette approche est très près de celle que nous préconisons pour notre étude.

Les théories environnementales n'ont généralement peu ou pas d'intérêts pécuniaires ou politiques. L'objectif poursuivi est écologique. Il s'agit sans doute de la meilleure approche possible si l'on considère seulement les enjeux environnementaux. Malheureusement, il n'est pas réaliste de croire que les décisions prises en matière de gestion des RDD peuvent faire abstraction des notions monétaires abordées précédemment. Les auteurs comme Desachy et Vaillancourt, qui intègrent la notion de développement durable, devraient être plus nombreux. En outre, il y a un manque important au niveau de l'information disponible pour le public en général. Il existe des ressources fiables et facilement accessibles, comme Recyc-Québec, qui fait la liste des produits dangereux dans les maisons, mais il y a peu d'informations sur les effets spécifiques probables d'une mauvaise élimination de ceux-ci.

### 2.2.3 Les théories de la santé

Tout comme il peut être difficile de séparer la problématique des RDD de celle des matières résiduelles, il n'est pas toujours évident de distinguer les différentes théories. Jusqu'à maintenant, nous avons vu comment ces problématiques étaient abordées par les théories économiques et environnementales, mais l'environnement, c'est aussi une question de santé. Certains auteurs se sont donc attardés à comprendre comment la gestion des déchets et des RDD pouvait affecter la santé humaine.

Tout d'abord, les technologies d'enfouissement, qu'elles soient traditionnelles ou modernes, présentent un risque potentiel pour la santé publique et la sécurité environnementale. Il est donc important de savoir qu'il existe des alternatives intéressantes. L'article *Solid waste treatment and disposal : effects on public health and environment safety* (Hamer, 2003) étudie les effets nocifs probables de l'enfouissement des déchets et propose d'autres solutions pour les éliminer de façon plus sécuritaire, notamment le bio-traitement, l'incinération et le compostage. Un autre article, *Household Hazardous Waste in Municipal Landfills : Contaminants in leachate* (Salck, 2004), a pour objet l'évaluation des données concernant la présence de déchets dangereux dans les dépotoirs municipaux et les conséquences de la contamination des eaux de lixiviation. Cette contamination des eaux est d'autant plus importante à prendre en considération que ses effets se répercuteraient à la fois sur la santé

humaine et l'environnement. D'où, également, l'importance du principe de précaution abordé par certains auteurs (Hassan, 1995, Asante-Duah, 1993, Hamer, 2003).

Les théories de la santé préconisent une approche plus humaine qu'environnementale, mais dans les faits elles sont pratiquement indissociables. En effet, ce qui affecte l'environnement affecte forcément la santé humaine. Il nous semble donc difficile de séparer les deux concepts. Si des RDD contaminent des eaux de lixiviation, c'est non seulement l'écosystème qui est en danger, mais aussi la santé humaine. Toutefois, il peut être plus difficile de justifier un refus d'investir lorsque c'est la santé humaine qui est en jeu et non seulement l'environnement. En fait, c'est lorsqu'il est question de santé que le principe de précaution prend toute son importance.

#### 2.2.4 Les théories de la gestion

Puisqu'il s'agit d'une recherche portant sur la gestion des RDD, il importe de trouver dans la littérature des auteurs abordant ce concept de façon plus spécifique. Dans cette optique, la monographie *Hazardous Waste Risk Assessment* (Asante-Duah, 1993) expose différents modèles d'évaluation des risques associés aux déchets dangereux afin de permettre aux personnes concernées dans les municipalités de prendre la meilleure décision possible en cette matière. Les théories de la gestion tiennent donc compte de plusieurs facteurs pouvant influencer une décision. Ces facteurs sont à la fois économiques, politiques et environnementaux. Cependant, au niveau des municipalités, le processus de décision politique tient une place importante, car les RDD doivent être gérés pour le bien de tous et ce ne sont pas tous les citoyens qui ont les mêmes préoccupations. Des études sur ce sujet ont déjà été réalisées. Ainsi, en 1991, une enquête menée dans une ville du Colorado a permis de mieux comprendre le comportement et le mécanisme de prise de conscience de la population par rapport aux RDD ainsi que leurs effets potentiels sur leur santé et l'environnement (Scudder, K. et Kenneth D. Blehm, 1991). Une autre étude (Palatnik, 2005) a démontré que le taux de participation aux programmes de recyclage dépendait de l'effort nécessaire, mais également du coût du programme. Plus le programme est dispendieux, moins les citoyens

seront intéressés à faire des efforts. Il s'agit d'une piste intéressante à analyser qui s'applique possiblement à la gestion des RDD.

Les théories de la gestion sont généralement très complètes, car elles tiennent compte de l'ensemble des facteurs affectant cette gestion. Tout comme en économie, il existe des modèles de gestion servant, notamment, à évaluer les risques associés aux déchets, qu'ils soient considérés comme dangereux ou non (Asante-Duah, 1993). Cependant, contrairement aux théories économiques, environnementales ou de santé, les théories de la gestion ont comme objectif premier de prendre la meilleure décision possible en regard de l'ensemble des acteurs et des éléments impliqués. C'est, en quelque sorte, vouloir rendre opérationnel le principe de précaution. Toutefois, il faut être prudent avec les modèles de gestion qui sont imparfaits et qui rendent des décisions dénuées de nuances. Ces décisions sont souvent basées sur l'aspect monétaire.

Aussi, nous n'avons répertorié aucune recherche environnementale sur les déchets abordant la question sous l'angle de la gestion et faisant la distinction entre la gestion publique et la gestion privée. Pourtant, le concept privé/publique est très important en gestion. En effet, les objectifs ne sont pas les mêmes, car les gestionnaires municipaux ont une moins grande marge de manœuvre que les gestionnaires privés. Les citoyens des villes s'attendent au meilleur service possible, mais sans que les taxes municipales augmentent. Les gestionnaires des villes doivent donc être suffisamment ingénieux pour trouver les fonds ailleurs, au risque de voir la population manifester son mécontentement à l'élection suivante. Le gestionnaire privé, par contre, dispose de plus de liberté. S'il décide d'augmenter les tarifs d'un service, la population va peut-être grogner, mais, en bout de ligne, elle va se résigner.

### 3. La problématique spécifique

#### 3.1 La nature du problème

Selon Recyc-Québec, les RDD sont des produits «susceptibles, par une utilisation, un mélange, un entreposage ou une élimination inadéquate, de causer des dommages à la santé de même qu'à l'environnement» (Recyc-Québec, 2006). La gestion et l'élimination

adéquates de tous ces produits nécessitent donc une attention particulière. Bien que les RDD occupent une très faible proportion de nos matières résiduelles, il n'en demeure pas moins que les ménages québécois produisent annuellement 20 000 tonnes de déchets dangereux (Recyc-Québec, 2004).

À l'heure actuelle, seulement 22% des RDD font l'objet d'une revalorisation ou d'une élimination appropriée (Recyc-Québec, 2004). La part restante est simplement déposée avec les matières résiduelles régulières ou entreposées à la maison. Le principal risque associé aux RDD se situe au niveau de la manipulation et de l'entreposage souvent inadéquats. Les intoxications sont nombreuses, de même que les malaises provoqués par des vapeurs ou des éclaboussures (Recyc-Québec, 2004). Les risques sont également importants pour l'environnement, car certains métaux lixiviables, comme le plomb ou le cadmium, peuvent être entraînés dans les eaux de ruissellement et causer des dommages à l'écosystème. Aussi, un seul litre d'huile à moteur usée, lorsqu'il est déversé dans la nature, peut contaminer jusqu'à 1 million de litres d'eau (Recyc-Québec, 2004).

Pour l'instant, les municipalités sont les seules à assumer les coûts liés aux RDD. Ces coûts peuvent dépasser les 10 000\$ la tonne, selon la nature du déchet, mais aussi selon que ce dernier est revalorisé ou éliminé (Recyc-Québec, 2004). Cependant, si tous les intervenants et les citoyens conjuguent leurs efforts vers un même but, le taux de collecte augmentera et les coûts de traitement diminueront de même que les risques associés à la santé et à l'environnement. En effet, plus le système de gestion des RDD mis en place sera efficace, plus les citoyens participeront. Des économies d'échelles seront donc possibles grâce à la hausse du volume des RDD recueillie. Aussi, moins il y aura de RDD éliminés de façon inadéquate, moins il y aura de risque pour l'environnement.

*La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*<sup>1</sup> (appendice A) inclut des éléments concernant les RDD. Le gouvernement espère, d'ici 2008, récupérer jusqu'à 75% des RDD (Recyc-Québec, 2006). Pour y parvenir, il compte non seulement mener une

---

<sup>1</sup> *La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise la récupération de 75% des huiles usagées, des peintures et des pesticides d'usage domestique et 60% des autres RDD (Recyc-Québec, 1990).

campagne active de sensibilisation et d'éducation des citoyens, mais aussi légiférer sur les obligations des entreprises. En fait, la *Politique de gestion des matières résiduelles* oblige les entreprises commercialisant des produits potentiellement dangereux à récupérer ou éliminer les résidus résultant de leur utilisation. Il s'agit d'une bonne mesure ayant pour effet de responsabiliser les entreprises, mais les coûts engendrés par cette méthode seront vraisemblablement redirigés vers les citoyens lorsqu'ils achèteront ces produits. Pour l'instant, cette réglementation va de l'avant dans quelques domaines d'activité, dont la peinture et les huiles usées (Recyc-Québec, 2004). Toutefois, pour beaucoup de RDD, dont la mise en valeur est impossible et dont les quantités sont peu importantes, rien n'a encore été fait. Par le fait même, ce sont également les plus onéreux à traiter.

#### 4. Les objectifs de la recherche

À la lumière de ces informations, on constate l'importance de mener une recherche sur la gestion environnementale, économique et politique des RDD. Bien que la problématique des RDD soit d'envergure nationale, il est pertinent de privilégier une approche plus locale, puisque les municipalités sont encore les seules à porter les coûts des programmes de gestion des RDD (Recyc-Québec, 2004). L'objectif principal de cette recherche est donc d'évaluer la façon de procéder des sept municipalités composant la MRC Thérèse-de-Blainville, soit les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse. Une étude de cas portant sur la même MRC avait été menée en 1996 (Trudel, 1996). Il serait fort à propos, dix ans plus tard, de réévaluer les résultats de cette première recherche, d'autant plus que le programme de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* tire à sa fin. Ce sera l'occasion de vérifier, notamment, si les objectifs de cette politique, en matière de récupération des RDD, ont été rencontrés. En outre, l'angle d'approche de cette nouvelle étude est différent. Elle vise davantage à savoir comment fonctionne le plan de gestion des RDD de chacune des municipalités en plus d'en relever les différences et les similitudes. En comparant les différents modes de gestion des RDD des villes de la MRC Thérèse-de-Blainville, les coûts engendrés par ceux-ci et la quantité de RDD qu'ils parviennent à récupérer, nous pourrions déterminer qu'elles villes semblent obtenir le plus de succès.

En bout de ligne, cette recherche permettra aux municipalités participantes d'avoir une vision d'ensemble de ce qui se fait en matière de gestion des RDD sur le territoire de leur MRC et, possiblement, d'améliorer l'efficacité de leur gestion.

## 5. Approche théorique générale et hypothèses

Puisque les programmes de gestion des RDD se développent au niveau local et non national, nous supposons qu'il en existe une multiplicité. En effet, comme les villes doivent investir beaucoup d'argent pour gérer leurs RDD, nous émettons l'hypothèse qu'elles préfèrent conserver ce pouvoir plutôt que de se regrouper. Elles travailleraient donc de façon isolée. Nous supposons également qu'elles auraient plutôt avantage à se regrouper, afin de bénéficier d'économies d'échelles. Ce regroupement pourrait s'effectuer simplement en déléguant le pouvoir de gestion des RDD à la MRC, comme cela se fait ailleurs.

Plusieurs variables dépendantes et indépendantes sont à prendre en considération dans la gestion des RDD. Tout d'abord, le budget dont dispose les municipalités pour gérer leurs RDD dépend de leurs revenus, qui eux dépendent d'autres variables indépendantes, comme le nombre d'habitants et la valeur des taxes foncières. Le niveau de sensibilisation des élus, des employés et des citoyens ainsi que le désir de collaborer ou non avec les autres municipalités sont pour leur part des variables indépendantes qui doivent être prises en considération. En outre, cette recherche est abordée selon la théorie que les municipalités auraient avantage à travailler ensemble afin de bénéficier d'une expertise plus vaste et éventuellement de réduire les coûts de gestion.

## 6. Présentation de l'étude des cas

La MRC Thérèse-de-Blainville est située au nord de Montréal et Laval, en bordure de la rivière des Mille-Îles. Elle compte près de 150 000 citoyens répartis sur un territoire de 200 km<sup>2</sup>. Toutefois, cette répartition n'est pas homogène d'une ville à l'autre. En effet, la superficie des villes, de même que leur densité de population, est très variable (voir tableau 1). L'usage qui est fait du territoire est très différent. Par exemple, on constate que la

municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines est la plus vaste, mais également la moins densément peuplée. Cela s'explique par la présence d'une grande superficie de terres agricoles. La ville de Blainville, quant à elle, connaît une explosion démographique depuis quelques années, mais une grande superficie de son territoire est encore non utilisée. Sa densité de population demeure donc assez faible. Les villes de plus petite taille, comme Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère, ont une vocation d'abord résidentielle. Les villes de Sainte-Thérèse et Boisbriand, pour leur part, sont des villes mixtes, intégrant les fonctions industrielles et résidentielles.

Tableau 1.1 :  
Répartition de la population sur le territoire de la  
MRC Thérèse-de-Blainville en 2005

<b>Municipalité</b>	<b>habitants</b>	<b>superficie</b>	<b>Densité</b>
<b>Blainville</b>	44 582	54,62 km <sup>2</sup>	816
<b>Boisbriand</b>	27 106	24,43 km <sup>2</sup>	1 026
<b>Bois-des-Filion</b>	8 237	4,34 km <sup>2</sup>	1 898
<b>Lorraine</b>	9 879	5,96 km <sup>2</sup>	1 658
<b>Rosemère</b>	14 248	10,35 km <sup>2</sup>	1 377
<b>Sainte-Anne-des-Plaines</b>	13 551	92,22 km <sup>2</sup>	147
<b>Sainte-Thérèse</b>	25 159	8,62 km <sup>2</sup>	2 919
<b>Totaux/moyenne</b>	142 762	202,54 km <sup>2</sup>	705

Source : Ministère des affaires municipales et des régions, 2005

## 7. Méthodologie et technique d'analyse

La recherche synthétique s'applique bien au contexte de cette étude puisqu'elle a pour but d'analyser et de comprendre comment chacune des municipalités gère ses RDD. Pour y parvenir, différentes variables dépendantes et indépendantes seront mises en relation afin

d'en faire ressortir les liens de causalité. Plus spécifiquement, cette recherche synthétique est une étude de cas multiples avec des niveaux d'analyse imbriqués.

Tout d'abord, il s'agit d'une étude de cas multiple, car les sept municipalités à l'intérieur de la MRC Thérèse-de-Blainville ont été analysées individuellement avant d'être comparées entre elles. Il est à noter que la MRC n'est pas étudiée en tant qu'entité. Elle sert uniquement à mettre des balises territoriales au cadre de recherche. Ensuite, il y a des niveaux d'analyse imbriqués, car l'explication du phénomène étudié peut se faire à plusieurs niveaux (Contandriopoulos et Al. 2005). Par exemple, un éventuel succès mitigé au programme de gestion des RDD en place peut être le résultat d'éléments politiques, économiques ou sociales. Politiques si les élus jugent qu'il n'est pas politiquement rentable d'investir dans ce domaine, économiques si la municipalité ne dispose pas de fonds suffisants et sociales si les citoyens et les élus ne sont pas sensibilisés à cette problématique.

### 7.1 La collecte de données

Certaines données ont été collectées grâce à une analyse documentaire, notamment de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, du guide *Gestion intégrée des résidus domestiques dangereux* (Roy et Langlois, 1997) et du rapport du BAPE *Les déchets dangereux au Québec : Une gestion environnementale* (BAPE, 1990). Recyc-Québec est également une source de référence. Ce type d'analyse documentaire sert davantage à la mise en contexte de la gestion des RDD au Québec, ainsi qu'à la réglementation qui leur est associée. Cependant, la majorité des informations concernant les municipalités ont été obtenues grâce à des entrevues menées dans chacune des municipalités étudiées.

En effet, des entretiens individuels ont été sollicités auprès des personnes responsables du dossier des RDD dans leur municipalité respective. De ce fait, il s'agit d'un échantillonnage non probabiliste par choix raisonné. Nous avons donc évalué quelles étaient les entrevues les plus pertinentes à mener. Il s'agissait d'entrevues semi dirigées. Cette façon de faire est inévitable, car ces personnes possèdent des informations impossibles à trouver autrement. Le

but des entretiens était alors de récolter des informations concrètes et objectives. Le premier contact avec les répondants s'est fait par téléphone. Ensuite, un rendez-vous était fixé pour mener l'entrevue. Dans certains cas, à la demande des participants, la grille d'entretien (appendice C) a été acheminée par courriel, afin de leur permettre de se préparer plus adéquatement et de sortir de la documentation pertinente si nécessaire. Les questions posées lors de ces entrevues se regroupaient sous trois thèmes : l'historique de la gestion des RDD dans la municipalité, le mode de gestion des RDD, ainsi que la sensibilisation et la participation citoyennes. Les entrevues n'ont pas été enregistrées, ce qui confère l'avantage d'être plus convivial.

Des questionnaires devaient également être administrés aux citoyens se présentant aux journées annuelles de collecte des RDD de leur municipalité. Cette idée a toutefois été abandonnée. En effet, sur les sept municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville, seulement deux procèdent encore par collecte annuelle. Les opinions recueillies n'auraient donc pu être représentatives de l'ensemble de la collectivité.

## 7.2 L'analyse des données

L'approche inductive a été utilisée pour analyser les informations obtenues par la documentation écrite. L'objectif premier de cette analyse documentaire était de systématiser l'ensemble des informations quantitatives qui pouvaient être trouvées. Par exemple, plusieurs documents abordent le sujet des taux de collecte ou encore du volume de déchets produit par catégorie, mais ces informations sont généralement partielles. En systématisant l'information grâce à des fiches, ces données ont été regroupées afin de permettre une meilleure analyse.

Les renseignements recherchés lors des entrevues étant principalement de nature quantitative, il n'est pas opportun d'avoir recours à une retranscription détaillée de l'entretien. Nous avons surtout besoin de connaître les statistiques et les budgets. Très peu de question demandait un développement. Lorsque c'était le cas, les réponses se limitaient à quelques lignes. En ce sens, les notes manuscrites se sont avérées suffisantes. Cependant, suite à la prise de note découlant de ces entrevues, des comptes rendus ont été produits afin de

condenser l'information et la rendre plus claire. C'est la réduction des données (Contandriopoulos et Al. 2005). Puisque les entrevues étaient semi dirigées, il n'a pas été nécessaire de faire le repérage des thèmes et le regroupement des sujets : les questions étaient déjà classées par thèmes. Une analyse transversale est cependant importante à réaliser. Elle vise «essentiellement à vérifier s'il y a réplique des résultats parmi plusieurs cas ou situations (Contandriopoulos et Al. 2005). Ce type d'analyse sert donc à vérifier s'il est possible de faire une généralisation entre les municipalités ou si tous les cas de figures sont uniques.

### 7.3 La validité de l'hypothèse

Comme il s'agit d'une recherche synthétique employant l'étude de cas multiples, il est difficile de garantir une généralisation objective des résultats pour l'ensemble des municipalités. En effet, cette recherche étudie les relations complexes entre plusieurs éléments et chaque combinaison d'éléments est unique. Cependant, les résultats sont valides pour ces municipalités en particulier.

Rappelons que l'hypothèse principale suppose que les municipalités veulent conserver la responsabilité individuelle de la gestion des RDD plutôt que de se regrouper et ce, malgré les coûts prohibitifs reliés à cette gestion. Elles désireraient donc gérer les RDD seules, car il y a beaucoup d'argent d'investi dans ces programmes. Cependant, nous émettons également l'hypothèse qu'il serait plus avantageux pour celles-ci de se regrouper ou encore de déléguer le pouvoir à la MRC. Au terme de la recherche, cette hypothèse pourra être validée ou infirmée.

## CHAPITRE 2

### MISE EN CONTEXTE DE LA PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

#### 1. Caractérisation des RDD

Un RDD est un déchet qui reste après l'utilisation normale d'un produit domestique d'usage courant, composé, en tout ou en partie, de substances dangereuses. Comme il a déjà été mentionné, les RDD «sont susceptibles, par une utilisation, un mélange, un entreposage ou une élimination inadéquate, de causer des dommages à la santé de même qu'à l'environnement» (Recyc-Québec, 2006). En fait, les principaux risques associés aux RDD résultent d'une mauvaise utilisation ou encore d'un entreposage négligent.

Santé Canada regroupe sous quatre vocables les avertissements associés aux RDD. Ces avertissements sont également accompagnés de pictogrammes.

##### 1.1 Les produits corrosifs

Tout d'abord, lorsqu'il entre en contact avec la peau ou les yeux, un produit corrosif provoquera une réaction chimique qui brûlera ces derniers. De la même façon, il brûlera la gorge et l'estomac s'il est avalé.

##### 1.2 Les produits inflammables

Un produit inflammable, comme son nom l'indique, peut prendre feu facilement et rapidement lorsqu'il est exposé à une flamme, des étincelles ou même à une simple source de chaleur. Il en va de même pour les vapeurs dégagées par le produit. Un linge imbibé de ce produit peu également prendre feu tout aussi facilement.

### 1.3 Les produits toxiques

Les produits toxiques sont parmi les plus dangereux, surtout en présence de jeunes enfants. En effet, s'ils sont avalés, léchés, touchés ou inhalés, ils provoquent des malaises pouvant mener à la mort.

### 1.4 Les produits explosifs

Les produits explosifs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés ou percés. Le risque de blessures associées aux éclats de métal ou de plastique est également un danger secondaire lié à l'utilisation des produits explosifs

Ces produits corrosifs, inflammables, toxiques et explosifs se retrouvent partout dans la maison. Que ce soit le nettoyeur à four, le dissolvant pour vernis à ongles, les médicaments, l'eau de Javel, la peinture, les piles ou les bonbonnes de propane, nos armoires et nos garages regorgent de ces produits potentiellement dangereux.

Certains autres produits ne présentent pas de risques directs majeurs pour la sécurité des citoyens, mais sont nocifs pour l'environnement s'ils sont éliminés de façon inappropriée. On doit donc tenir compte de la présence de certaines autres substances, tels les métaux lourds, pouvant être entraînés dans les eaux de lixiviation et ainsi contaminer la nappe phréatique. C'est notamment le cas des ordinateurs, qui contiennent du plomb. Nous y reviendrons plus loin.

## 2. Les conséquences de l'utilisation des RDD

La présence constante, abondante et variée des RDD dans nos vies résulte en des conséquences souvent insoupçonnées sur plusieurs sphères de la société. Les impacts d'une élimination inappropriée ou d'une gestion déficiente des RDD n'ont pas que des répercussions sur la santé et l'environnement, car la vie sociale et économique peuvent également en être affectées.

## 2.1 Les conséquences économiques

Du fait de leur caractère potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement, les RDD doivent être traités avec précaution. Dans les municipalités ayant un service de dépôt permanent, ils nécessitent des installations particulières en vue de leur entreposage à moyen terme. Si le recyclage et la valorisation énergétique sont possibles pour certains RDD, comme la peinture par exemple, la majorité doit être éliminée de façon sécuritaire. C'est cette élimination qui est en grande partie responsable des coûts prohibitifs de la gestion des RDD. Pour l'instant, les municipalités sont les seules à assumer les frais liés à l'élimination des RDD ne pouvant être valorisés. Rappelons que ces frais peuvent atteindre 10 000\$ la tonne, selon la nature et la complexité des produits composant le RDD (Recyc-Québec, 2004).

Cependant, la facture due aux traitements des RDD est un moindre mal comparativement aux conséquences économiques pouvant résulter d'une gestion ou d'une élimination négligente de ces déchets. Lorsqu'un terrain est contaminé par un déversement de produits toxiques, l'environnement et la santé humaine sont à risque, mais il faut aussi songer aux coûts de la décontamination sous-jacente à cette catastrophe écologique.

En matière de sécurité environnementale, le principe de précaution est de mise. Selon ce principe, il est préférable de payer plus cher pour diminuer les risques au minimum acceptable et ainsi limiter la probabilité d'une catastrophe écologique d'envergure. Bien qu'il ne soit pas lié aux RDD, l'incendie de l'entrepôt de BPC de Saint-Basile-le-Grand, survenu en 1988, en témoigne bien. Cet incendie aura coûté plus de 35 millions au gouvernement québécois et cela est sans compter les coûts de traitement des résidus de l'incendie (BAPE, 1990).

## 2.2 Les conséquences sociales

Lorsque l'on aborde le sujet des déchets dangereux, qu'ils soient de nature industrielle ou résidentielle, il y a une crainte légitime qui s'installe chez de nombreux citoyens. Ils ont peur des conséquences sur l'environnement, sur leur santé et celle de leurs enfants. Les

catastrophes écologiques tels l'incendie de l'entrepôt de BPC de Saint-Basile-le-Grand ou encore l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl, pourtant située à des milliers de kilomètres, éveillent chez plusieurs des frissons d'angoisse. Les probabilités que ce scénario se répète aujourd'hui sont des plus faibles. Pourtant, les gens continuent de redouter le nucléaire. Et que dire de l'incendie de Saint-Basile-le-Grand qui, en bout de ligne, était l'œuvre d'un pyromane ? Même si on prend toutes les précautions nécessaires, on ne peut pas toujours empêcher les gestes criminels.

Malgré tout, ces préoccupations pour la santé et la sécurité existent et il est important d'y répondre, car les conséquences psychosociales lors d'événement comme l'incendie de Saint-Basile-le-Grand sont bien réelles. Toutefois, il faut faire attention pour ne pas aller à l'extrême. Selon le BAPE, la «surexploitation commerciale et médiatique de la peur et de la psychose qui accompagne les catastrophes environnementales reliées aux déchets dangereux» a entraîné une explosion des coûts de traitement et d'élimination de ces déchets (BAPE, 1990).

### 2.3 Les conséquences environnementales et sur la santé

Santé humaine et santé environnementale vont de paire. Ce qui a des effets néfastes sur la santé humaine ne peut être sain pour l'environnement. Cette indissociabilité de la santé et de l'environnement est sans cesse réaffirmée. Par exemple, si la nappe phréatique est contaminée par des métaux lourds, cela mettra forcément en danger la santé de ceux qui s'alimentent en eau à cette source. Mais nul besoin d'un déversement direct pour que les RDD représentent un danger réel. «Qu'ils soient immobilisés et stabilisés dans des sites confinés, qu'ils soient déposés depuis des années dans des sites d'enfouissement ou dans des cours d'eau, les déchets toxiques représentent encore une menace à la santé et à l'environnement» (BAPE, 1990).

Le risque lié aux RDD le plus souvent rencontré est lié à la santé. En effet, l'entreposage à la maison de produits d'usage courant, mais néanmoins dangereux, pose un risque d'intoxication, surtout chez les jeunes enfants. Chaque année au Canada, on dénombre des

milliers de cas d'intoxication plus ou moins graves. Les risques de l'entreposage de ces produits ne se limitent pas à l'intoxication accidentelle. Il y a aussi possibilité de déversement et de contamination de l'air ambiant. Lorsqu'ils sont rejetés à l'égout, ils nuisent au bon fonctionnement des usines d'épuration des eaux. S'ils sont mis aux ordures, cela pose un risque pour les éboueurs, car ils manipulent les sacs sans ménagement. S'ils se rendent au site d'enfouissement sans problème, d'autres dangers potentiels guettent l'environnement et, par ricochet, la santé humaine. Nous verrons pourquoi un peu plus loin.

### 2.3.1 Quelques exemples concrets

Il existe une multitude de RDD ayant une toxicité environnementale plus ou moins variée. Cependant, afin d'illustrer de façon claire et précise les conséquences possibles d'une élimination inadéquate, nous verrons en détail le cas de deux de ces produits.

### 2.3.2. Les huiles usées

Selon Environnement Canada, les lubrifiants à moteur constituent 45 % des huiles récupérables. Ils représentent également 24 % des RDD récupérés au Québec (Recyc-Québec, 2006). Au Québec seulement, plus de 150 millions de litres d'huiles sont vendus annuellement. De cette quantité, la moitié est éliminée durant l'usage. Il reste donc 78 millions de litres d'huiles usées à être récupérés. Après la peinture, il s'agit du produit dangereux ayant le plus haut taux de récupération. Cela s'explique par le fait qu'il existe un bon réseau de collecte des huiles usées. La majorité des garages acceptent les huiles usées qu'on leur apporte. Le taux de collecte devrait donc friser les 100%. Pourtant, près de 30% de l'huile usée générée au Québec échappe encore à la récupération adéquate (Recyc-Québec, 2004). Il s'agit d'un constat dramatique, lorsque l'on sait qu'un seul litre d'huile usée peut rendre impropre à la consommation jusqu'à 1 million de litres d'eau (Recyc-Québec, 2004).

### *La combustion non contrôlée*

Bien que ce ne soit pas l'idéal, la valorisation énergétique de l'huile usée est possible, mais seulement sous certaines conditions. Les installations utilisant l'huile usée pour produire de l'énergie doivent être pourvues d'un système qui limite l'échappement de gaz toxique. En effet, le principal risque associé à la combustion de ces huiles est la production d'oxyde d'azote et d'oxyde de soufre qui sont responsables des pluies acides. Sans contrôle sévère, la quantité de ces composés chimiques libérée dans l'air serait trop importante.

### *Élimination au sol*

Si l'huile usée est simplement déversée sur le sol, elle va pénétrer celui-ci et contaminer le secteur tout autour. Plus la quantité déversée sera grande, plus les conséquences seront importantes. Par exemple, si un seul litre se retrouve sur le sol, le danger pour l'environnement et la santé demeure, on doit l'avouer, bien théorique. Cependant, si une entreprise s'adonne à cette pratique, ou s'il y a un déversement accidentel d'un camion citerne, le scénario est très différent. Dans ce cas, l'huile usée ayant pénétré dans le sol affectera tous les organismes vivants autour. Selon la localisation géographique du déversement et le ruissellement de l'eau de pluie, l'huile usée pourrait éventuellement atteindre un cours d'eau contaminer la chaîne alimentaire.

### *Élimination dans les égouts*

L'élimination de l'huile usée dans les égouts est quasi inexistante dans les industries, mais encore trop répandue chez les particuliers faisant eux-mêmes leurs changements d'huile. Cette méthode est pourtant des plus néfastes pour l'environnement. L'eau ainsi contaminée est acheminée vers les usines d'épuration des eaux. Celles-ci ne sont souvent pas conçues pour traiter ce type de polluant et cela nuit à leur bon fonctionnement. Au sortir de l'usine d'épuration, la qualité de l'eau demeure douteuse et aggrave encore la qualité de nos cours d'eaux.

Si l'égout se trouve à être en réalité un collecteur de pluie, son contenu pollué est directement acheminé vers les eaux de surface et contaminera éventuellement la chaîne alimentaire.

#### *Élimination avec les ordures*

Lorsqu'elle est éliminée avec les ordures, l'huile usée se retrouve inévitablement dans les sites d'enfouissement sanitaire. Là, le contenant dans lequel l'huile se trouvait peut facilement se briser et déverser son contenu parmi les autres déchets. En petite quantité, cela n'a pas beaucoup d'impact, mais si on additionne toutes les petites quantités, le lixiviat se trouve contaminé. Ce lixiviat peut abîmer la membrane protectrice tapissant le fond du site, s'il y en a une, et pénétrer la nappe phréatique, contaminant ainsi l'ensemble de l'environnement.

#### *La solution : la régénération*

La régénération de l'huile usée est possible et, une fois purifiée, elle est d'aussi bonne qualité que celle d'origine. Cependant, compte tenu que l'approvisionnement au Québec est instable, il n'y a pas encore d'usine de régénération. L'usine la plus près se trouve en Ontario, à Breslau. Les nouvelles technologies, moins coûteuses, rendent toutefois possible la création d'une de ces usines au Québec.

#### 2.3.3 Les ordinateurs

L'ordinateur est un objet banal que nous côtoyons tous les jours. Son utilisation ne pose aucun risque pour la santé et pourtant il est considéré comme un RDD. Le cas des ordinateurs est ici abordé pour illustrer les dangers potentiels de l'élimination inadéquate des métaux lourds. En effet, les ordinateurs contiennent des métaux lourds. Plomb, mercure et cadmium font partie de ses composantes. Le plomb est l'élément nocif présent en plus grande quantité. Il représente environ 6% du poids de l'ordinateur et peut donc atteindre les 2 kg. Au Québec, en 1999, 300 tonnes de plomb provenant des ordinateurs ont ainsi été éliminées, soit 15% du plomb récupéré au niveau municipal.

### *Élimination avec les ordures et incinération*

L'ordinateur est l'un des RDD les plus méconnus. Peu de gens savent qu'il est dangereux de l'éliminer en le mettant simplement aux rebus. Tant que le plomb demeure emprisonné dans les tubes cathodiques de l'écran, cela ne pose aucun problème, mais une fois au dépotoir, ces tubes ne restent pas intacts très longtemps. En effet, malmenés par la machinerie lourde, ils se brisent facilement, répandant les métaux lourds qu'ils contiennent. Le plomb soluble, ou oxyde de plomb, est le plus néfaste et représente le tiers du plomb présent dans l'ordinateur. Il a la caractéristique d'être soluble à l'eau. Conséquemment, ces résidus de plomb se mélangent au lixiviat et contamine la nappe phréatique et l'ensemble de l'environnement. Ceci est inquiétant, car le plomb est un métal bio-accumulable pouvant entraîner de sérieux problèmes de santé. Il s'attaque notamment au système nerveux en provoquant des désordres moteurs, sensitifs et intellectuels. Il pénètre également le sang et contamine les reins, causant des cancers dans les deux cas.

Si l'ordinateur est incinéré, des vapeurs et des cendres de plomb seront produites et resteront dans l'atmosphère.

### 3. La réglementation

L'environnement est l'objet de plusieurs normes visant sa protection. Au Québec, c'est la Loi sur la qualité de l'environnement qui dresse les paramètres environnementaux généraux. Parfois, certaines nouvelles lois viennent en modifier sa portée. C'est le cas de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, qui vise à adopter de nouvelles normes et, ultimement, réduire la quantité de déchet envoyée à l'enfouissement.

#### 3.1 Les principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*

##### 3.1.1 Les 3RV-E

Les millions de sacs de déchets que nous envoyons à l'enfouissement annuellement sont constitués en très faible proportion de déchets ultimes. Nous entendons par déchet ultime, le

déchets réduits à sa plus simple expression. Compte tenu de ce potentiel de récupération et de valorisation inexploité, le principe du 3RV-E doit guider l'élaboration de politiques visant la gestion des matières résiduelles.

Tout d'abord, la chose la plus importante est la réduction à la source (premier R). Le bien de consommation le plus écologique, le moins polluant, demeure celui qu'on ne produit pas. Ensuite, il faut récupérer ou réemployer (deuxième R) tout ce qui peut l'être. Bon nombre d'objets, que l'on n'utilise plus, fonctionnent néanmoins très bien. Lorsque nous devons faire l'acquisition d'un objet, il faut donc privilégier l'achat usagé. Ensuite, lorsqu'il n'y a plus rien à faire avec un objet, le recyclage (troisième R) est très souvent possible. Cela peut prendre différentes formes. Il y a le recyclage qui se fait en industrie et qui vise la réintroduction de la matière recyclée dans une chaîne de production. C'est le recyclage qui se fait grâce au contenu des bacs bleus résidentiels et commerciaux. Il y a aussi le recyclage artisanal. Par exemple, transformer une vieille paire de jean en sac à main.

Lorsque le réemploi et le recyclage sont impossibles, la valorisation (V) demeure une option. En effet, les déchets ont parfois une teneur calorifique intéressante et certaines industries peuvent les incinérer afin de récupérer l'énergie ainsi produite. Cette solution n'est pas idéale, mais elle demeure préférable à l'enfouissement.

Finalement, si aucune de ces solutions n'est adéquate pour un déchet, il doit malheureusement prendre la direction du dépotoir.

### 3.1.2 La responsabilité des producteurs

Selon ce principe, les fabricants et les importateurs doivent se soucier des impacts environnementaux que leurs produits occasionnent et cela de leur fabrication à leur élimination. Le choix de matériaux composant le produit, la production comme telle et la mise aux ordures sont associés à des coûts financiers et écologiques que les entreprises doivent maintenant prendre en considération.

### 3.1.3 La participation citoyenne

Au niveau des municipalités, la participation des citoyens est nécessaire à l'atteinte des objectifs. En premier lieu, ils doivent pouvoir participer à l'élaboration des mesures visant la réduction des matières résiduelles. Ils font partie intégrante du processus de prise de décision. À la base, ils doivent aussi avoir accès à l'information et à des outils de sensibilisation.

En général, c'est par le biais des journaux locaux que les citoyens peuvent apprendre quand se tiendront les réunions visant l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de leur communauté et ainsi y participer. On suppose que les personnes intéressées par cette question se tiennent au courant.

### 3.1.4 La régionalisation

Les façons de faire et les moyens mis de l'avant pour rencontrer les exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, peuvent varier. Comme la dynamique politique est différente d'une région à l'autre, c'est au niveau des municipalités régionales (communauté métropolitaine, MRC) que les décisions de mise en œuvre sont prises.

### 3.1.5 Le partenariat

Le partenariat est le dernier des cinq grands principes guidant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, pour que les nouvelles mesures de gestion des matières résiduelles soient viables, tous les intervenants doivent respecter leur part de responsabilité. Ils doivent aussi pouvoir compter sur la participation des autres intervenants.

### 3.2 Les grandes orientations

Des cinq grands principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, découlent des orientations stratégiques visant ultimement la réduction des matières résiduelles et recyclables envoyées à l'enfouissement et l'augmentation du taux de récupération et de valorisation. Pour ce faire, des actions concrètes touchant la fabrication et la mise en marché des produits doivent être portées tout en promouvant la récupération et la valorisation des produits. Cela veut dire que l'on encourage la production de biens de façon plus responsable, mais que l'on favorise le produit récupéré qu'on n'a pas à fabriquer. Si de nouveaux objets sont usinés, les fabricants et importateurs doivent obligatoirement considérer les «effets qu'ont ces produits sur l'environnement et les coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits» (Gazette officielle du Québec, 2000). Cet élément revient plusieurs fois dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

### 3.3 Les objectifs

L'objectif général de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelle 1998-2008* est d'atteindre un taux de 65% de mise en valeur des déchets pouvant être récupérés ou valorisés énergiquement. Cet objectif général peut cependant être décortiqué afin de s'adapter aux possibilités des différents milieux et des différentes matières.

Ainsi, on demande aux municipalités d'atteindre les objectifs suivants :

- ✿ 60% du verre, plastique, métal, fibres, encombrants (meubles, appareils électroménagers et autres) et matières compostables;
- ✿ 50% du textile;
- ✿ 80% des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (cannettes d'aluminium et bouteilles de plastique).

Des taux de collectes spécifiques sont exigés par la Politique *québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* en ce qui concerne les RDD.

- ☼ 75% des huiles, peintures et pesticides;
- ☼ 60% des autres RDD.

Pour parvenir à ces résultats, le travail à effectuer est colossal. Lors de l'élaboration de la Politique en 1996, 27 000 tonnes de RDD étaient produites annuellement, mais 3 000 tonnes étaient récupérées de façon adéquate (Gazette officielle du Québec, 2000).

Tableau 2.1  
Évolution des objectifs de récupération de RDD au Québec  
entre 1996 et 2004

Année	1996	2004
<b>Quantité de RDD produite</b>	27 000 kg <sup>1</sup>	20 000 kg <sup>2</sup>
<b>Quantité de RDD devant être récupérée*</b>	20 250 kg	15 000 kg
<b>Quantité de RDD réellement récupérée</b>	3 000 kg	3 815 kg
<b>% récupéré</b>	11%	19%

\* basé sur un objectif de 75% de RDD devant être récupéré

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 2000

2. Selon Recyc-Québec, 2004

À la lecture de ce tableau, on constate qu'il y aurait eu une diminution de la quantité de RDD produite au Québec entre 1996 et 2004. Or, il est peu probable que ce soit le cas. Cette différence s'explique sans doute par la difficulté d'évaluer la réelle quantité de RDD produite. On se rappelle que des études antérieures évaluent la proportion de RDD entre 0,5% et 1% des matières résiduelles en générale (Émond, 1991, Recyc-Québec, 2004).

Peu importe le scénario retenu, il y a peu d'espoir que tous les objectifs définis dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* soient rencontrés dans les délais prescrits. Pour certains éléments, par contre, cela demeure possible. En effet, on constate que plus une matière est actuellement recyclée, plus l'objectif visé est haut. La

catégorie ayant le taux de récupération le plus élevé est celle des contenants à remplissage unique de bière et boissons gazeuses. Cela n'a rien d'étonnant compte tenu de l'incitatif financier qui lui est associé. C'est donc cette même catégorie qui a le taux de récupération projeté le plus important, soit 80%. La récupération des RDD n'est pas une exception. Par exemple, on souhaite récupérer 75% des huiles usées, peintures et pesticides, contre seulement 60% des autres RDD. C'est sans étonnement que l'on s'aperçoit que la peinture et l'huile à moteur usagée sont les RDD les plus souvent récupérés. Ils représentent respectivement 57% et 24% du volume de RDD récupéré au Québec annuellement. Aussi, ce sont des produits que les citoyens peuvent déposer en plusieurs endroits, dont les quincailleries. Les commerçants n'hésitent pas à en faire la collecte, car ce sont des produits facilement recyclables.

### 3.4 Les actions

Plusieurs actions doivent être mises en œuvre afin de voir se concrétiser les objectifs précédents. Seules quelques-unes seront abordées ici.

#### 3.4.1 La planification

La première étape vers une réduction des déchets est la planification adéquate. Pour cette raison, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles **1998-2008** stipule que les MRC (et autres municipalités régionales) disposent d'une période de deux ans pour adopter un plan de gestion des matières résiduelles conforme aux préceptes de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette étape a donc été franchie en 2000. Le plan de gestion est mis à jour tous les cinq ans, mais il peut être modifié à tout moment. Cependant, qu'il s'agisse du plan d'origine, d'une révision ou d'une modification, tout doit être soumis à l'approbation du ministre de l'Environnement.

Les municipalités ont l'obligation de se conformer au plan de gestion des matières résiduelles de leur MRC et ne peuvent en aucun cas s'en retirer. Cependant, les plans élaborés par les

MRC sont assez généraux et les municipalités ont un libre-arbitre sur plusieurs éléments, notamment sur la fréquence des collectes sélectives.

#### 3.4.2 La participation citoyenne et l'éducation

On l'a vu, un des grands principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est la participation des citoyens au processus de prise de décision. Pour y parvenir, ceux-ci ne devraient pas avoir à insister auprès des autorités municipales. En effet, ce sont les MRC ou les villes, selon le cas, qui ont la responsabilité d'instaurer les mécanismes nécessaires afin de favoriser la participation des citoyens. Dans le même ordre d'idée, des outils d'information et d'éducation doivent être créés et diffusés au public afin de les informer sur ce qui se passe dans leur région en terme de gestion des matières résiduelles.

#### 3.4.3 Les résidus domestiques dangereux

Selon la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*,

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'environnement (Gazette officielle Québec, 2000).

Toutefois, malgré le caractère obligatoire de ce principe, ce n'est toujours pas une pratique répandue. Nous le verrons un peu plus loin.

#### 3.5 Une loi sans mordant

L'échéancier élaboré par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* touche à sa fin et les objectifs annoncés sont loin d'avoir été rencontrés. Rappelons que cette Politique fait office de loi dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs éléments contenus dans ce plan sont des plus intéressants. S'ils étaient mis en

œuvre de façon adéquate, les objectifs de réduction des matières résiduelles seraient sans doute atteints. Cependant, les idées mises de l'avant ne s'accompagnent pas de mesures législatives assez sévères. Par exemple, afin de renforcer la collecte sélective, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* stipule que les entreprises doivent assumer une grande partie des coûts associés à cette collecte et qu'elles peuvent le faire sur une base individuelle ou en se regroupant. Or, malgré le fait que la Politique soit en vigueur depuis près de dix ans, les retombés économiques commencent à peine à arriver dans les villes. Depuis juin 2006, par contre, les entreprises d'enfouissement sanitaire sont tenues de verser une redevance de 10 dollars par tonne de déchets enfouis. Cette redevance doit servir à mettre sur pied un meilleur programme de gestion des matières résiduelles (Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, 2006).

La même chose se produit dans la gestion des RDD. Un des principes importants mis de l'avant dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est l'obligation pour les commerçants et les importateurs de prendre en considération l'impact écologique de la production, la distribution et l'élimination de leurs produits. Ils doivent, en outre, assumer les frais de collecte et de traitement des RDD résultant de l'utilisation de leurs produits. Il s'agit de la loi 102, modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour le moment, seules les huiles usées et la peinture sont reprises par la majorité des commerçants. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il s'agit de RDD dont la récupération est économiquement viable. En effet, il est possible de fabriquer de nouvelles huiles et peintures à partir d'huile usée et de restes de peinture. Ce service n'entraîne donc pas de frais supplémentaires.

Aussi, advenant que les industries et commerçants mettent en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la loi, en assumant la collecte des résidus issus de l'utilisation de leurs produits, rien ne pourrait les empêcher d'augmenter leurs prix en fonction de la hausse des frais qu'entraînerait cette mesure. La Politique est très claire à ce sujet : c'est la loi du marché qui régit les prix.

### 3.6 Les obligations des municipalités

Les municipalités se doivent de mettre en place des mesures aidant à l'atteinte des objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, les villes, parfois avec l'aide des MRC, ont déjà la responsabilité de la gestion des matières résiduelles domestiques. Il est donc logique qu'il soit de leur responsabilité de voir à ce que les citoyens réduisent leur production de déchets.

Dans cette optique, les municipalités ont l'obligation de mettre à la disposition des citoyens les outils nécessaires à une réduction des déchets et une augmentation de la récupération. Le moyen d'y parvenir est cependant laissé à la discrétion de chacun. Augmentation de la fréquence de la collecte des matières recyclables, création d'une déchetterie municipale et d'un dépôt permanent pour les RDD, accès au compostage domestique ou à une collecte de matières putrescibles, les possibilités sont nombreuses. Cependant, comme il a été mentionné à la section 3.1.3, les municipalités doivent minimalement rendre possible la participation des citoyens au processus entourant l'élaboration des mesures visant la réduction des déchets. Les municipalités ont également l'obligation de créer des outils de sensibilisation et d'information, auxquels les citoyens auront un libre accès.

Toutefois, il est important de noter que les municipalités ont le choix de conserver ces obligations et responsabilités ou encore de les transmettre à la MRC. Dans un cas comme dans l'autre, un plan de gestion des matières résiduelles doit être produit et remis au Ministère concerné, afin qu'il puisse être approuvé.

### 4. Les différents modes de collectes

Le mode de gestion et de collecte des RDD varie d'une ville à l'autre. Le choix d'un modèle peut dépendre de différents facteurs, mais les plus importants demeurent les coûts et le rendement. Le centre de dépôt permanent, la collecte mobile et la collecte de porte en porte sont des façons de faire qu'il est possible de rencontrer. Toutes ces méthodes de gestion présentent des avantages et des inconvénients pour les municipalités et leurs citoyens.

#### 4.1 Le centre de dépôt permanent

Le centre de dépôt permanent est un point de chute où les citoyens peuvent déposer leurs RDD tout au long de l'année, selon un horaire établi. Compte tenu du fait que l'achalandage est plus important durant la saison estivale, les heures d'ouverture sont généralement plus grandes à ce moment et elles diminuent vers l'automne. Cependant, le site demeure accessible. Ce type de centre se retrouve le plus souvent dans les villes de moyennes à grandes tailles, car la population doit être suffisamment grande pour justifier la nécessité d'un service 12 mois par année. Le centre de dépôt permanent est habituellement situé au garage municipal des villes, mais lorsque le bassin de population le permet, les villes mettent sur pied des éco-centres, afin d'offrir à leur population un service plus complet allant du dépôt des RDD, aux gros encombrants en passant par les déchets de construction comme la brique ou le bois.

##### 4.1.1 Les avantages

Comme il a été mentionné, l'accessibilité est le plus important des avantages. Peu importe le moment de l'année où les citoyens font des travaux, du ménage, de la peinture ou autres, ils peuvent disposer de leurs RDD en toute sécurité. Autrement, ils seraient confrontés à l'obligation de conserver leurs produits dangereux à la maison, entraînant des risques de déversement accidentel, d'intoxication ou d'incendie. Généralement, c'est avec ce mode de collecte qu'on obtient la meilleure participation des résidents.

##### 4.1.2 Les inconvénients

Si les produits dangereux sont gardés dans un lieu conforme et que la compagnie qui recycle et traite les RDD de la municipalité passe régulièrement les récupérer, il n'y a aucun problème de sécurité associé au centre de dépôt permanent. Cependant, il est primordial que le personnel employé dans ces lieux reçoive la formation adéquate, ce qui n'est pas toujours le cas.

En outre, du fait de la possibilité pour les citoyens de déposer leurs RDD à l'année, il y a un risque pour que la municipalité délaisse graduellement son rôle d'information et de sensibilisation, oubliant du même coup de rappeler l'existence de ce service aux résidents.

La facture associée à ce mode de collecte peut également être dissuasive pour certaines municipalités. Non seulement faut-il rémunérer le personnel nécessaire au fonctionnement du centre de dépôt permanent, mais il faut également tenir compte du fait que la quantité de RDD recueillie est plus importante. Les coûts de traitement sont, par le fait même, plus élevés.

#### 4.2 La collecte mobile

La collecte mobile est un service offert aux municipalités par des entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement des RDD. Il s'agit en fait de collectes ponctuelles ayant généralement lieu une ou deux fois par année, au printemps ou à l'automne. Les employés de la compagnie choisie par la municipalité s'installent à un endroit prédéterminé et accueillent les personnes venant porter les RDD accumulés au cours des derniers mois. Ils rangent les RDD par catégories et, à la fin de la journée, ils repartent avec les produits amassés afin de les traiter de façon appropriée.

##### 4.2.1 Les avantages

Cette façon de faire présente des avantages certains pour les municipalités de petites tailles, car elle est souvent beaucoup moins coûteuse que le centre de dépôt permanent. Le service «clé en main» assure également la tranquillité d'esprit aux responsables de la ville.

La municipalité qui choisit l'option de la collecte mobile doit, durant la période précédant la collecte, rappeler à ses citoyens la tenue de cette activité. Cela a un impact positif sur l'attitude des résidents, car il s'agit d'un bon moyen pour susciter l'intérêt et la discussion au sein de la collectivité. Les dirigeants ne peuvent donc jamais prendre pour acquis les connaissances et le degré de sensibilisation des citoyens en matière de RDD. La publicité doit revenir en force année après année.

#### 4.2.2 Les inconvénients

Le principal inconvénient rencontré par les municipalités décidant d'instaurer un service de collecte mobile est le manque d'accessibilité. Si un citoyen fait des travaux de peinture ou encore entreprend le grand ménage de sa remise quelques semaines ou quelques mois après la collecte de RDD, il y a fort à parier qu'il n'attendra pas plusieurs mois pour se débarrasser de ses produits dangereux de façon sécuritaire. Ils prendront simplement la direction des ordures. Comme nous l'avons vu, cette façon de faire présente des risques tant pour l'environnement que pour la santé humaine. Dans le cas contraire, le citoyen peut décider d'entreposer ses produits jusqu'à la prochaine collecte de RDD, s'exposant ainsi aux risques de déversement, d'intoxication ou d'incendie que l'on connaît déjà. De plus, le succès des collectes mobiles est tributaire de la bonne température.

#### 4.3 La collecte de porte à porte

La collecte de porte à porte des RDD s'effectue de la même façon que la collecte sélective des déchets ou des matières recyclables. Des employés d'une compagnie spécialisée dans la gestion et le traitement des RDD passent à un intervalle déterminé pour récupérer les RDD que les résidents déposent en bordure du chemin. Ce mode de collecte est le moins fréquent.

##### 4.3.1 Les avantages

Le principal avantage de la collecte de porte à porte est la facilité pour les citoyens. Ils n'ont qu'à déposer leurs produits dangereux au coin de la rue, au même titre que leurs déchets réguliers, et quelqu'un se charge de les ramasser.

#### 4.3.2 Les inconvénients

Malgré que ce soit la méthode la plus facile pour les résidents, la collecte de porte à porte présente de nombreux inconvénients. Tout d'abord, c'est un service très dispendieux et peu de municipalités ont les moyens de se l'offrir. Ensuite, c'est une source d'irritant pour les citoyens : pollution atmosphérique provoquée par le camion, pollution visuelle et pollution sonore. Finalement, cela déresponsabilise les résidents qui n'ont plus d'effort à fournir pour se débarrasser des produits dangereux qu'ils utilisent.

## CHAPITRE 3 ÉTUDE DE CAS

### 1. La MRC Thérèse-de-Blainville

La MRC Thérèse-de-Blainville sert de cadre à la délimitation territoriale de cette étude et n'a donc pas été étudiée en tant qu'entité indépendante. Chacune des villes sera analysée individuellement afin de bien saisir sa philosophie de gestion et ses résultats. Ensuite, nous serons en mesure de voir s'il existe des recoupements entre les villes et nous tenterons de comprendre les différences. Nous serons également en mesure de savoir si toutes les villes ont la même position sur le regroupement des municipalités.

Selon le mémoire *Enjeux et pratique de la gestion des déchets domestiques dangereux* (Trudel 1996), toutes les villes de la MRC Thérèse-de-Blainville ont tenu au moins une journée de collecte des RDD en 1993. Cette information va à l'encontre de ce que plusieurs des municipalités ont affirmé, la date de début de leur programme étant postérieure à 1993. Nous faisons l'hypothèse que c'est la MRC qui est à l'origine de cette première expérience de collecte des RDD et que c'est pour cette raison qu'elle n'est pas répertoriée dans toutes les villes.

### 2. La Ville de Blainville

La Ville de Blainville est la plus peuplée des villes à l'étude et elle est réputée pour être novatrice en matière d'environnement. Elle a été l'une des premières villes du Québec à renoncer à l'épandage de pesticides et d'herbicides chimiques sur son territoire

#### 2.1 Historique de la gestion des RDD

.En matière de gestion des RDD, elle a suivi la vague des années 1990 avec une légère avance. En effet, c'est en 1994 que la municipalité a instauré son premier programme de gestion des RDD. Le mode de collecte privilégié à ce moment était la collecte itinérante, ou collecte mobile. La Ville faisait affaire avec une compagnie de gestion et de traitement des

RDD pour l'organisation d'une journée annuelle de collecte. Les premières années, ils parvenaient ainsi à récolter un peu moins de 10 tonnes de RDD. Avec le temps, ces journées annuelles ont gagné en popularité et sont devenues des journées bi-annuelles.

Après environ 5 ans, les collectes mobiles ne suffisaient plus à la demande. Un site de dépôt permanent a alors été inauguré en décembre 1999. Cela allait également dans le même sens que les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce service convenait vraisemblablement mieux aux besoins des citoyens car, dès l'année suivante, la Ville de Blainville a pratiquement triplé la quantité de RDD recueillie.

Tableau 3.1  
Bilan de la collecte des RDD de la Ville de Blainville  
entre 1998 et 2006

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Kilos</b>	10 000*	5 235**	30 850	31 949	28 556	38 683	46 373	47 158	51 240
<b>portes</b>	n.d.	12 126	12622	13 236	14 076	14 795	15 649	16 322	16 898

\*donnée approximative

\*\*ouverture du centre de dépôt permanent en décembre 1999

Source : Ville de Blainville

Il est possible de constater que la quantité de RDD recueillie augmente toujours un peu plus vite que le nombre d'habitants ou de résidences. Comme on a pu le voir au chapitre 1, la quantité de RDD produite chaque année est évaluée à 20 000 tonnes. Cela représente 3.5 kilogrammes par année, par habitant. Il est donc possible d'évaluer le taux de collecte des municipalités en extrapolant les statistiques de la collecte et le nombre d'habitants. Les données sur la population ne sont cependant pas disponibles pour toutes les années.

Le passage d'une journée de collecte annuelle à un centre de dépôt permanent n'est pas la seule modification apportée au système de collecte des RDD de la Ville. Depuis 2006, c'est Recyc-Québec qui prend en charge la peinture, l'huile à moteur usée et les pneus. Aussi, une entreprise achète les batteries de voiture entre deux et trois dollars chacune, alors qu'avant, la Ville devait payer un dollar pour s'en débarrasser.

## 2.2 Le mode de gestion des RDD

Comme on l'a vu, la municipalité de Blainville privilégie désormais le centre de dépôt permanent à la collecte mobile. Ce changement dans le mode de gestion ne s'est pas opéré seulement pour répondre aux besoins des citoyens. Il allait également dans le sens de la conscience environnementale que la Ville voulait se donner. Elle a misé sur le fait qu'en ayant un centre de dépôt permanent, davantage de citoyens participeraient à la collecte. Le pari semble avoir fonctionné en partie, mais les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* n'ont pas encore été rencontrés. Rappelons que ces objectifs établissaient à 60% la proportion minimale des RDD devant être récupérés et qu'elle peut atteindre 75% selon la nature du produit (pour la peinture, par exemple).

### 2.2.1 Les partenariats

La Ville de Blainville n'est associée à aucune autre ville dans la gestion des RDD. Elle veut d'abord donner le service à ses citoyens. Aussi, elle affirme que la population de la ville est suffisamment importante pour générer un volume de RDD ne justifiant pas de partenariat.

Au point de vue technique, Blainville fait actuellement affaire avec la compagnie Clean Harbor. Cette relation d'affaire remonte à 2006 seulement. La Ville peut être appelée à changer régulièrement de partenaire, car elle va en soumission tous les trois ans. Elle s'assure ainsi d'avoir droit à un tarif compétitif.

Cinq conteneurs à déchets sont présents dans les locaux du centre de dépôt permanent. La compagnie Clean Harbor passe récupérer les RDD amassés à la demande de la Ville. Cela représente environ une fois aux dix jours l'été et une fois par mois l'hiver. Le stockage à long terme est ainsi évité.

### 2.2.2 L'accessibilité

Le centre de dépôt permanent est ouvert quatre jours par semaine l'été, incluant la fin de semaine, et un jour par semaine l'hiver, soit le samedi. On assure ainsi une plus grande accessibilité pour les citoyens qui travaillent.

L'accès au service de récupération des RDD est entièrement gratuit pour les citoyens et la Ville affirme être en mesure de prendre en charge tous les types de RDD, à l'exception des produits nucléaires et industriels. De toutes façons, ces produits ne sont pas des RDD à proprement parlé, car ils ne sont pas utilisés dans le cadre d'activités domestiques normales. Aussi, un résident qui serait propriétaire d'un atelier de peinture ne pourrait pas acheminer ses produits au centre de dépôt permanent de la Ville.

La distance à parcourir pour se rendre au centre de dépôt permanent pourrait être un facteur limitant l'accessibilité de certains résidents. Il est situé au centre de la ville, mais la municipalité de Blainville a une étendue géographique très longiligne. Les citoyens habitant aux extrémités nord et sud ont plusieurs kilomètres à parcourir pour aller déposer leurs produits. Plusieurs personnes pourraient donc être tentées de les mettre aux ordures plutôt que de se déplacer.

### 2.2.3 La participation des instances gouvernementales

Selon la personne responsable des RDD à la Ville de Blainville, la municipalité ne reçoit pas de financement direct de la part des gouvernements provincial et fédéral. La charge économique des produits récupérés grâce à la collecte des RDD revient donc entièrement à la Ville et ses citoyens. Toutefois, compte tenu que Recyc-Québec s'occupe de la récupération de la peinture et de l'huile à moteur usée depuis 2005, cela permet à la municipalité de réaliser des économies substantielles. En effet, ces deux produits accaparent généralement la plus grande portion des substances rapportées.

#### 2.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

Annuellement, toutes les villes doivent déboursé quelques milliers de dollars pour la gestion des RDD produits par leurs citoyens. À Blainville, cela représente entre 30 000 dollars et 35 000 dollars. Cependant, la gestion des matières recyclables absorbe une plus grande part du budget, soit plus de 900 000 dollars. La collecte sélective s'effectuant de porte en porte aux deux semaines, les frais et les quantités recueillies sont plus importants.

Par ailleurs, c'est la gestion des ordures qui demeure la plus coûteuse. En effet, la collecte, le transport et l'enfouissement représentent des dépenses budgétaires de 1 760 000 dollars pour la Ville de Blainville.

#### 2.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

En matière d'environnement, on peut difficilement forcer les gens à agir. Cependant, il est possible de faire de la sensibilisation et d'éduquer les citoyens aux problèmes environnementaux. Afin d'augmenter la participation des citoyens, la Ville de Blainville rappelle, année après année, l'existence du service de dépôt permanent des RDD. L'information est diffusée sur le site Internet de la Ville, dans le journal municipal et dans un pamphlet traitant spécifiquement des matières résiduelles. Ce pamphlet est remis une fois l'an à tous les foyers. Tous les rappels ont lieu en début d'année ou au printemps, car c'est durant cette période que la majorité des résidents entreprennent des rénovations ou leur grand ménage.

La personne ressource à la Ville de Blainville a été incapable de dire si elle était satisfaite de la participation des citoyens. En effet, elle croyait que tous les citoyens se débarrassaient de leurs RDD de façon appropriée, puisque le site de dépôt permanent est accessible à l'année. Or, nous savons que le taux de collecte moyen au Québec est d'environ 20%. Le taux de collecte de la Ville de Blainville est supérieur à ce chiffre, mais il n'avoisine pas les 100%.

Quoiqu'il en soit, une augmentation substantielle constante de la participation des citoyens a pu être observée dans les dernières années. Cette hausse de la participation n'est pas toujours évidente à voir, du fait de la prise en charge de la peinture et de l'huile à moteur usée par Recyc-Québec. Une chose est sûre cependant, c'est que le passage d'une journée annuelle de collecte à un dépôt permanent a été un changement bénéfique.

**Tableau 3.2**  
**Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de Blainville**  
**entre 1993 et 2005**

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2005</b>
<b>Population</b>	26 000**	44 582
<b>Quantité de RDD estimée</b>	104 tonnes (91)	156 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	9,4 tonnes	47 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	9% (10%)	30%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an

Source : Ville de Blainville

\*\* en 1994

Note : Le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3.5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

On constate qu'avec le temps et la sensibilisation, la Ville de Blainville a fait beaucoup de progrès. Le taux de collecte a triplé depuis les premières années.

### 3. La Ville de Boisbriand

Troisième ville en importance de la MRC Thérèse-de-Blainville, tant par sa population que par sa superficie, Boisbriand représente bien la ville moyenne de la banlieue montréalaise. Elle conjugue développement résidentiel, industriel et un peu de terres agricoles. Boisbriand se démarque cependant par la jeunesse de sa population.

#### 3.1 Historique de la gestion

La personne responsable de la gestion des RDD à la Ville de Boisbriand n'était pas certaine de l'année où a débuté la collecte de ces produits. C'est approximativement vers le milieu de la décennie 1990, donc dans la mouvance des changements environnementaux au Québec. Selon les informations qu'elle a transmises, le programme n'a pas changé, à l'exception de la collecte des pneus, que la Ville n'assume plus. Cependant, suite à la lecture du mémoire de Trudel (1996), réalisé sur le territoire de la MRC Thérèse-de-Blainville, on se rend compte que certaines des informations fournies sont approximatives ou inexactes. Par exemple, il est faux de dire que le programme n'a pas changé depuis son entrée en vigueur. Selon Trudel, la Ville de Boisbriand a eu l'aval du Ministère de l'environnement pour l'ouverture d'un centre de dépôt permanent en 1994. Ce centre de dépôt était situé dans une remise qui servait autrefois à l'entreposage du chlore nécessaire à l'entretien de l'usine d'épuration des eaux, sise dans la municipalité. Par la suite, un partenariat a été créé avec la Ville de Sainte-Thérèse, mais cela ne peut avoir eu lieu avant 1997, année de l'ouverture du centre de dépôt permanent de cette ville. Nous y reviendrons plus tard. Avant cela, une première journée de collecte annuelle avait eu lieu en 1993.

#### 3.2 Le mode de gestion

Comme nous venons de le voir, la Ville de Boisbriand privilégie aujourd'hui le centre de dépôt permanent pour la gestion des RDD. Après plus de dix ans à informer les citoyens, la municipalité parvient à détourner de l'enfouissement environ 25 tonnes de RDD par année. Cela représente approximativement 25% de taux de récupération. C'est peut-être loin des

objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, mais c'est supérieur à la moyenne québécoise. De plus, c'est sans doute beaucoup plus que ce qu'elle parviendrait à récupérer avec une journée de collecte annuelle.

### 3.2.1 Les partenariats

Il y a quelques années, la Ville de Boisbriand s'est associée à la Ville de Sainte-thérèse pour la gestion des RDD. Comme il a déjà été mentionné, la date exacte du début de ce partenariat est inconnue, mais on suppose que cela remonte à 1997. C'est à cette époque que la Ville de Sainte-Thérèse a inauguré son centre de dépôt permanent. Boisbriand délègue donc la responsabilité de la gestion du site à la Ville de Sainte-Thérèse. Compte tenu que les deux villes ont sensiblement le même nombre de résidents, la facture est partagée à parts égales. Ce partenariat permet aux deux villes de réaliser des économies, puisqu'elles partagent les coûts d'exploitation d'un seul site de dépôt permanent.

Actuellement, c'est la compagnie ChemTECH Environnement qui prend en charge les RDD acheminés au centre de dépôt permanent de Sainte-Thérèse et Boisbriand.

### 3.2.2 L'accessibilité

Évidemment, le site de dépôt permanent est accessible à l'année. Son horaire est variable avec les saisons, il suit donc la fluctuation de la demande. De la mi-avril à la mi-octobre, lorsque la demande pour ce service est plus grande, le site est ouvert trois jours par semaine. Les vendredi de 13h00 à 20h00 et les samedi et dimanche de 9h00 à 16h00. De la mi-octobre à la mi-avril, le site est ouvert un jour par semaine, soit les samedis de 9h00 à 16h00.

Le service de collecte des RDD est gratuit pour les résidents des villes de Sainte-Thérèse et Boisbriand, puisqu'elles sont partenaires. Comme c'est la Ville de Sainte-Thérèse qui offre le service de gestion des RDD, c'est cette dernière qui rédige les règles. Ainsi, selon ce que le responsable des RDD de Sainte-Thérèse a affirmé, tous les RDD sont acceptés au centre de dépôt permanent, à l'exception des produits bio-médicaux, des armes à feu et des munitions,

Ces deux derniers devant être déposés au service de police. Cependant, l'information véhiculée sur le site Internet de la municipalité de Boisbriand est tout autre. En effet, bien qu'il ne soit nullement mentionné l'exclusion de certains produits, il est dit de façon très claire «les produits acceptés sont : aérosols, peintures, piles, huiles, batteries automobile et propane» (Ville de Boisbriand, 2007). Or, il existe une multitude de produits dangereux, utilisés à la maison, ne rentrant pas dans l'une ou l'autre de ces catégories. On a qu'à penser au chlore pour piscine, aux solvants, aux pesticides et herbicides, à l'ammoniaque, à l'antigel et tous les autres produits d'entretien ménager souvent toxiques.

Cette limitation peut amener les citoyens à se poser de nombreuses questions. Si la Ville de Sainte-Thérèse n'accepte vraiment aucun produit autre que ceux mentionnés sur le site Internet de la Ville de Boisbriand, les citoyens des deux villes sont pris avec leurs RDD et n'ont d'autres choix que de les éliminer avec les ordures régulières. Cette méthode n'est pas adéquate, mais aucune ville n'accepte les RDD provenant des citoyens d'autres municipalités. Si l'information transmise sur Internet est inexacte, cela risque fort d'avoir le même résultat, car les citoyens penseront que les autres produits ne sont pas acceptés et les jetteront aux poubelles, faute d'une meilleure solution. Soulignons qu'aucune information à ce sujet n'est disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

Les documents de la Ville de Boisbriand font état d'une nouveauté au centre de dépôt permanent. Désormais, les citoyens peuvent y déposer leurs vieux appareils informatiques et électroniques. Nous savons que les déchets liés aux nouvelles technologies sont des RDD, mais la Ville de Boisbriand, via le service offert par Sainte-Thérèse, inclut ces derniers dans la section déchetterie. Cela remet en question la gratuité du service de collecte des RDD, car les citoyens doivent payer pour avoir accès à la déchetterie. Les ordinateurs et magnétoscopes hors d'usage risquent également de se retrouver aux ordures.

### 3.2.3 La participation des instances gouvernementales

Selon le responsable des RDD de la Ville de Boisbriand, la municipalité ne reçoit aucune aide financière de la part des gouvernements. Il n'y aurait pas non plus de différence au niveau du soutien technique depuis l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le seul changement apporté au programme serait la collecte des pneus. La municipalité n'a plus à assumer cette charge depuis que le gouvernement a adopté le programme de consigne à l'achat de pneu.

### 3.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

La facture de l'exploitation du centre de dépôt permanent étant partagée en deux, la part de la Ville de Boisbriand représente 47 500 dollars. Le coût de la collecte de tous les autres produits s'élève à plus de 1 700 000 dollars. Cela inclut la collecte des déchets, des matières recyclables, des branches, des sapins et des gros encombrants.

### 3.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

La Ville de Boisbriand privilégie un système d'information traditionnel afin de sensibiliser les citoyens. L'information est disponible à l'année sur le site Internet de la Ville et un calendrier annuel de collecte est inclus avec l'édition de janvier de la revue municipale. Par la suite, l'information est périodiquement rappelée aux citoyens via cette revue. Puisque ce ne sont pas tous les citoyens qui prennent le temps de consulter la revue municipale ou qui vont d'eux-mêmes chercher les renseignements sur Internet, l'information ne se rend pas partout.

Le responsable de la Ville de Boisbriand en matière de gestion des RDD se dit insatisfait de la participation actuelle des citoyens. Plus le service offert sera performant, plus les gens participeront et cela aura un effet d'entraînement. Pour l'instant, il croit que les citoyens ne participent pas davantage, car le transport des RDD vers le centre de dépôt permanent nécessite un effort que tous ne sont pas prêts à faire. Malgré tout, il y a eu une augmentation de la participation des résidents depuis la première collecte de 1993 (voir tableau 3.3).

Tableau 3.3  
Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de Boisbriand  
entre 1993 et 2006

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2006</b>
<b>Population</b>	21 125**	27 106
<b>Quantité de RDD estimée</b>	84,5 tonnes (74)	95 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	3,9 tonnes	25 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	4,6% (5%)	26%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Boisbriand

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

#### 4. La Ville de Bois-des-Filion

La Ville de Bois-des-Filion est la plus petite et la moins peuplée de la MRC. Toutefois, sa densité de population est nettement supérieure à la moyenne. Elle a été l'une des dernières à implanter un programme de gestion des RDD.

##### 4.1 Historique de la gestion

Selon Trudel (1996), une collecte des RDD a eu lieu en 1993. Au dire de la Ville cependant, c'est vers 1997 que le programme de gestion des RDD a été officiellement implanté. On suppose donc qu'aucun service n'était disponible entre ces deux périodes. Depuis ce temps par contre, le service de collecte des RDD a toujours été disponible pour les citoyens. Le programme est demeuré le même à peu de chose près. La principale modification est le lieu de la collecte. Les premières années, la collecte avait lieu dans une cour d'école, mais cela a été changé pour la Place du millénaire, située sur une rue plus achalandée.

##### 4.2 Le mode de gestion

La journée annuelle de collecte est le mode de gestion favorisé par la Ville de Bois-des-Filion. Année après année, la collecte a lieu au printemps, lors de la grande fin de semaine de la Fête des Patriotes.

Les raisons qui poussent la Ville à conserver la journée annuelle de collecte au détriment du centre de dépôt permanent sont surtout d'ordre politique et rationnel. En effet, le lieu logique pour l'implantation d'un dépôt permanent est le garage municipal. Or, le garage municipal de la Ville de Bois-des-Filion se trouve actuellement au centre-ville. Les responsables de la Ville et les élus sont conscients qu'il serait mal vu et surtout imprudent d'établir les locaux d'un centre de collecte de matières dangereuses au centre-ville, dans l'un des secteurs les plus achalandés de la ville. Toutefois, un projet de construction d'un nouveau garage municipal est présentement à l'étude. Ce nouveau garage municipal serait construit un peu en retrait et inclurait un éco-centre. Cela permettrait aux citoyens de récupérer plus facilement l'ensemble

de leurs déchets, qu'il s'agisse de RDD, de gros encombrants ou encore de déchets de construction comme du béton, du bois ou du gravier.

#### 4.2.1 Les partenariats

La Ville de Bois-des-Filion s'est associée à la Ville de Terrebonne pour la gestion des RDD afin de réaliser des économies d'échelles. La Ville de Terrebonne est située aux limites de Bois-des-Filion, mais elle fait partie d'une autre MRC (Les Moulins) et même d'une autre région administrative (Lanaudière). Cela n'empêche nullement leur partenariat de bien fonctionner. Chacune des deux villes coordonne une journée par année. Comme nous l'avons vu, Bois-des-Filion organise la journée au mois de mai. Terrebonne, pour sa part, organise une journée au mois de septembre. Les citoyens des deux villes peuvent aller à l'une ou l'autre de ces journées.

Au niveau technique, la Ville de Bois-des-Filion est actuellement en relation avec ChemTECH Environnement. Ce n'est pas la même compagnie depuis le début du programme, mais l'entente dure néanmoins depuis plusieurs années.

#### 4.2.2 L'accessibilité

Les citoyens de Bois-des-Filion ont la possibilité de se débarrasser de tous les RDD qu'ils ont en leur possession. La compagnie avec laquelle la Ville fait affaire les accepte tous. Évidemment, l'accessibilité à la collecte des RDD n'est pas aussi bonne que s'il y avait un centre de dépôt permanent et la participation des citoyens dépend grandement de la température lors de la journée choisie.

Toutefois, le partenariat avec la Ville de Terrebonne augmente sensiblement l'accessibilité au service. Le fait que les citoyens puissent aller à l'une ou l'autre des journées de collecte laisse une marge de manœuvre essentielle. En effet, si un citoyen manque la première journée de collecte, il peut aller à l'autre. Aussi, cela permet aux citoyens limitrophes des deux villes d'aller à la collecte la plus près. Cet avantage est surtout pour les résidents de Terrebonne. Le

territoire de cette ville étant assez vaste, les citoyens habitant près de Bois-des-Filion auraient une grande distance à parcourir pour aller à la collecte de Terrebonne. Celle de Bois-des-Filion est beaucoup plus près.

#### 4.2.3 La participation des instances gouvernementales

Comme nous l'avons vu pour les municipalités précédentes, le gouvernement n'appuie pas financièrement la Ville dans son programme de gestion des RDD. De plus, le responsable de la gestion des RDD de Bois-des-Filion affirme que, depuis l'entrée en vigueur de *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, non seulement le gouvernement n'a pas ajusté son soutien technique et financier, mais qu'il a contraint les villes à plus d'obligations. Cette idée ne semble pas partagée des autres municipalités. Du moins, elle n'a pas été soulevée. Il s'agit d'un élément intéressant qui sera analysé plus tard.

#### 4.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

La Ville de Bois-des-Filion a sans aucun doute le programme de gestion des RDD le plus avantageux de la MRC. Bien sûr, le fait d'avoir une journée annuelle de collecte plutôt qu'un centre de dépôt permanent est plus abordable. Mais c'est surtout son partenariat avec la Ville de Terrebonne qui permet à la municipalité de Bois-des-Filion de faire des économies. En effet, les coûts du programme sont partagés au prorata de la population et la Ville de Bois-des-Filion est dix fois moins peuplée que celle de Terrebonne (8 200 habitants contre 83 000 habitants). Il en coûte donc à peine 5 000 dollars par année à Bois-des-Filion pour assurer la gestion des RDD. Il va sans dire que, si le projet de l'éco-centre se concrétise, les coûts exploseront au même rythme que l'achalandage.

Pour ce qui est de la gestion des autres matières résiduelles, le budget alloué par la Ville est d'environ 100 000 dollars. La plus grande partie de ce budget va à la collecte et à l'enfouissement.

### 4.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

À l'approche de la journée annuelle de collecte des RDD, les citoyens de Bois-des-Filion sont bombardés d'informations. Bulletin municipal, babillard électronique de la Ville, journaux locaux et site Internet de la Ville : l'information est partout et facilement accessible, dans la mesure où les citoyens s'intéressent à ce qui se passe dans leur ville. Le responsable de la gestion des RDD de la Ville de Bois-des-Filion s'est dit satisfait et même surpris de la participation des citoyens. Le taux de participation est en constante croissance, mais il souligne tout de même l'importance de maintenir l'information auprès des citoyens. Dans le cas contraire, la participation risque de chuter. Aussi, il croit qu'il serait possible de faire encore mieux si les gens étaient moins paresseux, car il est toujours plus facile de jeter les produits aux ordures que de les accumuler et se déplacer lors de la journée appropriée.

**Tableau 3.4**  
**Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de Bois-des-Filion**  
**entre 1993 et 2006**

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2006</b>
<b>Population</b>	6 337**	8 237
<b>Quantité de RDD estimée</b>	25,3 tonnes (22)	28,8 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	2,9 tonnes	9 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	11,4% (13%)	31%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Bois-des-Filion

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

On remarque que le taux de collecte estimé est sensiblement le même que celui de villes ayant un dépôt permanent. Cependant, selon les informations reçues, la quantité de RDD récupérée en 2006 a bondi de 30% par rapport aux années précédentes. L'augmentation serait attribuable à une température idéale lors de collecte de cette année là. Il reste à voir si l'augmentation se maintiendra dans les prochaines années.

#### 4.4 Quelques données statistiques

Les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne ont compilé quelques statistiques sur la nature et la quantité de RDD reçues. On remarque que la nature des produits récoltés lors de la journée de collecte respecte les proportions généralement rencontrées lors de ces collectes.

**Tableau 3.5**  
Détails des produits et quantités reçus lors de la collecte de RDD  
du 27 mai 2006 à Bois-des-Filion

<b>produits</b>	<b>Proportion (%)</b>	<b>Quantité en kg (Bois-des-Filion)</b>	<b>Quantité en kg (total)</b>
<b>Peinture</b>	42,67%	3 840 kg	6 621 kg
<b>Huiles usées</b>	17,44%	1 569 kg	2 706 kg
<b>Liquides organiques</b>	15,70%	1 413 kg	2 437 kg
<b>Batteries d'auto</b>	14,34%	1 290 kg	2 226 kg
<b>autres</b>	9,85%	886 kg	1 529 kg
<b>totaux</b>	100%	8 998 kg	15 519 kg

Source : Ville de Terrebonne

## 5. La Ville de Lorraine

Lorraine est une petite ville de banlieue fortement résidentielle. Elle est au sixième rang de la MRC, tant par sa population que sa superficie. À l'image de Bois-des-Filion, sa densité de population est plus forte que la moyenne des autres villes.

### 5.1 Historique de la gestion

Le premier programme de gestion des RDD propre à la Ville de Lorraine a été mis sur pied vers 1995. Nous savons déjà qu'une collecte a été organisée dans toutes les villes de la MRC en 1993. Comme pour les autres villes, nous supposons donc que la collecte de 1993 a été instiguée par la MRC.

Les premières années, la municipalité organisait une journée de collecte annuelle qui se tenait au garage municipal. Vers 1998, la Ville de Lorraine a modifié son programme afin que ses citoyens puissent bénéficier d'un centre de dépôt permanent. Elle a donc développé un partenariat avec la Ville de Rosemère. Nous y reviendrons plus tard.

### 5.2 Le mode de gestion

Le mode de gestion désormais privilégié est le dépôt permanent. Cette façon de faire permet à la Ville d'offrir plus de services à ses citoyens. Au prorata de la quantité de RDD recueillies, c'est également ce qui revient le moins dispendieux, d'autant plus que la Ville de Lorraine est celle qui a le plus haut taux de participation. Par le fait même, la proportion de RDD que la Ville parvient à détourner de l'élimination inadéquate est très impressionnante. Nous y reviendrons plus tard.

### 5.2.1 Les partenariats

Comme nous l'avons vu, la Ville de Lorraine n'a pas hésité à développer un partenariat avec la Ville de Rosemère. Cela avait pour but de répondre aux besoins des résidents. La municipalité ne s'occupe pas de la gestion du centre de dépôt permanent. Cette responsabilité est du ressort de la Ville de Rosemère, puisque le centre est sur son territoire. Rosemère facture la Ville de Lorraine selon l'utilisation que ses résidents font du site.

C'est la compagnie ChemTECH Environnement qui s'occupe du ramassage et du traitement des RDD des villes de Lorraine et Rosemère. C'est la Ville de Rosemère qui décide des modalités du contrat avec la compagnie de gestion et traitement des RDD.

### 5.2.2 L'accessibilité

L'accessibilité au service de récupération des RDD est l'une des principales raisons qui ont poussé la Ville de Lorraine à s'associer à Rosemère. Ainsi, la municipalité s'assure d'offrir le meilleur service possible en tout temps, sans avoir à créer son propre centre de dépôt permanent. La Ville de Lorraine obtient les meilleurs résultats au niveau de la collecte des RDD et ce n'est pas pour rien. Le centre de dépôt permanent de Rosemère est accessible sept jours sur sept, douze mois par année. En effet, il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 17h00 et le dimanche de 12h00 à 17h00.

L'accès au service de récupération est entièrement gratuit pour les citoyens de Lorraine. Ils peuvent également apporter leurs déchets de constructions sans frais supplémentaires. Tous les déchets dangereux qui sont d'origine domestique sont acceptés. Seuls les déchets de provenance industrielle, comme l'acide sulfurique, sont refusés. Ce ne sont pas des produits que les citoyens peuvent normalement avoir en leur possession.

### 5.2.3 La participation des instances gouvernementales

Selon la personne responsable du dossier des RDD à la Ville de Lorraine, les gouvernements ne fournissent aucune aide financière afin d'appuyer les municipalités dans leurs efforts de gestion des RDD.

Dans le même ordre d'idée, elle n'a perçu aucun changement dans le soutien technique offert aux municipalités, même après l'entrée en vigueur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

### 5.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

Annuellement, la Ville de Lorraine verse une contribution financière d'environ 80 000 dollars à la Ville de Rosemère pour l'utilisation de sa déchetterie et de son centre de dépôt permanent. Puisque ce montant inclut à la fois les débris de construction, les matériaux secs et les RDD, la portion absorbée par ces derniers est inconnue. Cependant, en se basant sur la quantité de RDD générée et sur le montant déboursé par la Ville de Rosemère, on arrive à déduire un budget d'environ 20 000 dollars.

Pour ce qui est des autres matières résiduelles, le budget alloué est de 277 000 dollars par année. Le montant consacré à la gestion et la collecte des matières recyclables est inconnu.

### 5.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

Le responsable des RDD pour la Ville de Lorraine s'est dit satisfait de la participation des citoyens. Cette participation est en constante progression. Les efforts de sensibilisation et d'information semblent avoir donné des résultats. Pourtant, les méthodes de diffusion de l'information privilégiées par la Ville ne sont pas différentes de celles empruntées par les autres villes. Les résidents peuvent trouver l'information dans le calendrier annuel des collectes de toutes sortes, sur le site Internet de la Ville et dans le journal périodique publié par la municipalité.

Tableau 3.6  
Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de Lorraine  
entre 1993 et 2006

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2006</b>
<b>Population</b>	8 500**	9 879
<b>Quantité de RDD estimée</b>	34 tonnes (29,8)	34,6 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	1,6 tonnes	25 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	4,7% (5,3%)	72%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Lorraine

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

Le tableau 3.6 permet de constater à quel point le taux de collecte de Lorraine est plus élevé que celui des autres villes de la MRC et de l'ensemble du Québec. Soit la Ville de Lorraine a atteint les objectifs de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, soit les données fournies par la Ville sont inexactes. Il se peut également que les citoyens de Lorraine produisent plus de 3,5 kilogrammes de RDD par habitant, par année. Il s'agit d'une piste à envisager, car la Ville de Lorraine est assez cossue et on sait que plus une famille a un revenu élevé, plus elle consomme et plus sa production de déchet est importante.

## 6. La Ville de Rosemère

La municipalité de Rosemère compte moins de 15 000 habitants, mais elle occupe tout de même la position centrale de la MRC. Elle arrive au quatrième rang parmi les sept villes de la MRC, tant pour sa population et sa superficie que pour sa densité de population. Elle est aussi la plus avant-gardiste au niveau de la gestion des RDD.

### 6.1 Historique de la gestion

La Ville de Rosemère a été la première à instaurer un programme de collecte des RDD. Cela s'est fait en 1992, un an avant la collecte de 1993 qui s'est tenue à l'échelle de la MRC. Depuis ce temps, le programme a toujours été en fonction et aucune modification majeure n'a été apportée. Le seul changement qu'il y ait eu, c'est le partenariat qui s'est développé entre Lorraine et Rosemère. Concrètement, cela ne change rien pour les résidents de la Ville de Rosemère, qui ont accès aux mêmes services. Si le programme n'a pas connu de modifications, c'est parce qu'il semble répondre aux besoins des résidents

### 6.2 Le mode de gestion

Dès 1992, la Ville de Rosemère a décidé d'implanter un centre de dépôt permanent. Ce centre de dépôt permanent, jouté à la déchetterie, se situe au garage municipal. Selon le responsable de la gestion des RDD de la Ville de Rosemère, c'est le désir de protéger et d'améliorer l'environnement qui a poussé la municipalité à mettre sur pied le programme de collecte des RDD. Elle souhaitait éviter que des produits dangereux se retrouvent avec les ordures ménagères. Le choix du dépôt permanent allait de soi, car la municipalité voulait faciliter le recyclage et aider les citoyens à modifier leurs habitudes et créer un cadre environnemental plus sain.

Le mode de gestion privilégié par la Ville de Rosemère donne de bons résultats. Avec la Ville de Lorraine, la municipalité obtient les meilleurs taux de collecte.

### 6.2.1 Les partenariats

Nous l'avons vu à la section 5.2.1, les villes de Rosemère et Lorraine ont développé un partenariat en 1998. Pour la Ville de Rosemère, ce partenariat est simplement un service d'appoint qu'elle rend à la municipalité voisine. Chacune des villes paie pour les produits apportés par leurs résidents, donc cela n'engendre pas de frais supplémentaires pour Rosemère. Aux dires du responsable des RDD de la Ville de Rosemère, il n'y avait aucune raison de refuser de s'associer avec Lorraine, puisque les installations étaient déjà en place. Cela évitait donc à la municipalité de Lorraine de construire son propre centre de dépôt permanent.

Présentement, c'est avec la compagnie ChemTECH Environnement que la Ville de Rosemère fait affaire pour la gestion et le traitement de ses RDD. Ce n'est pas la même compagnie depuis le début du programme en 1992. Elle peut être appelée à changer régulièrement, car la municipalité va en soumission à tous les un an à trois ans. Cela leur assure d'avoir le meilleur prix possible. La valeur du contrat est variable, car il n'y a que le prix par baril de 200 litres (Lab-Pack) qui est déterminé à l'avance. Le montant payé à la compagnie dépend donc de la quantité de RDD récupérée par les villes de Lorraine et Rosemère.

### 6.2.2 L'accessibilité

Comme il a été mentionné dans la section 5.2.3, l'accessibilité au centre de dépôt permanent est des plus facile. Il est ouvert sept jours sur sept, douze mois par année. Soit du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 17h00 et le dimanche de 12h00 à 17h00.

Aussi, les seules matières dangereuses refusées sont celles de provenance industrielle, comme l'acide sulfurique.

### 6.2.3 La participation des instances gouvernementales

Aucun appui financier de la part des gouvernements n'est disponible pour la municipalité, peu importe que l'on considère ou non le *Plan québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Cependant, à l'image de la Ville de Blainville, Rosemère a remarqué certains changements techniques. Par exemple, le recyclage de la peinture est maintenant à la charge de Recyc-Québec, via les organismes Éco-peinture et Peinture récupérée du Québec. Considérant que la peinture représente plus de 50% du volume des RDD recueilli, cela représente des économies considérables. La Ville de Rosemère a également remarqué les changements dans la gestion des pneus.

### 6.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

Malgré le fait que les coûts de gestion des RDD, à la tonne, soient plus élevés que l'ensemble des autres matières résiduelles, cela représente tout de même une petite partie du budget. En effet, le budget annuel consacré aux RDD tourne autour de 20 000 dollars, alors que celui pour les ordures ménagères est de 510 600 dollars. La gestion des autres matières s'élève à 681 300 dollars. Cette dernière catégorie inclut les matières secondaires de la déchetterie, le recyclage, la collecte des résidus verts, des gros encombrants et autres déchets non ménagers.

### 6.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

Le représentant de la Ville de Rosemère s'est dit satisfait de la participation des citoyens. Avec la Ville de Lorraine, ils sont d'ailleurs les plus nombreux à participer. Depuis 1992, une augmentation graduelle des quantités de RDD recueillis a pu être observée. La participation des citoyens a augmenté au même rythme que leur niveau de sensibilisation. Cependant, il serait toujours possible de faire mieux s'il y avait davantage de sensibilisation et surtout si cette dernière était mieux adaptée. Encore aujourd'hui, les méthodes de communication de la Ville sont les mêmes qu'il y a 15 ans et se limitent aux dépliants municipaux et au calendrier municipal. Les nouveaux résidents reçoivent également une pochette d'information sur les

services offerts à la Ville. Aucune information n'est disponible au sujet des RDD sur le site Internet de la Ville de Rosemère.

Tableau 3.7  
Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de Rosemère  
entre 1993 et 2006

années	1993*	2006
<b>Population</b>	11 712**	14 248
<b>Quantité de RDD estimée</b>	46,8 tonnes (41)	49,7 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	7,5 tonnes	25 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	16% (18%)	50%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Rosemère

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

On constate avec ce tableau que le taux de collecte de la Ville de Rosemère est très élevé par rapport aux autres municipalités de la MRC et du Québec. Même en 1993, il était nettement supérieur à la moyenne nationale. C'est donc dire que le système actuel est déjà très efficace et qu'il faut seulement ajuster un peu les méthodes de sensibilisation afin de donner un second souffle au programme de gestion des RDD.

### 6.3 Quelques données statistiques

La Ville de Rosemère compile les quantités de produits qui transitent par le centre de dépôt permanent. Ils sont regroupés selon leur catégorie et leur mode d'entreposage.

Tableau 3.8  
Exemples de quantités de produits récupérés par  
la Ville de Rosemère en 2005

Produits	Huile usée	Peinture	Piles	Antigel	organique	Caustique	Cyanure
Quantités	1 312 litres	1 318 kg	945 kg	3 kg	4 300 kg	942 kg	35 kg

Source : Ville de Rosemère

Tableau 3.9  
Nombre de Lab-Pack\* de RDD récupéré par la Ville de  
Rosemère en 2005

Produits	Oxydants	Pesticides	Aérosols	Acides
Quantités	5	10	10	4

Produits	Organiques	Caustique	Bonbonne propane	Varsol
Quantités	27	8	2	5

\* Un Lab-Pack est un baril de 200 litres

Source : Ville de Rosemère

## 7. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Sainte-Anne-des-Plaines est de loin la ville de la MRC Thérèse-de-Blainville ayant le territoire le plus vaste, mais sa population est parmi les plus faibles. Par le fait même, elle a la densité de population la plus basse. Cela s'explique par la vocation agricole d'une grande partie de son territoire.

### 7.1 Historique de la gestion

Malgré sa faible densité de population, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été l'une des premières à être sensibilisée à la problématique des RDD. Ainsi, c'est en 1992 qu'a débuté le programme de gestion des RDD de la municipalité. Depuis ce temps, quelques modifications ont été apportées. Ces modifications touchent généralement le fond plutôt que la forme. Par exemple, des changements ont été apportés à la liste des produits acceptés par la municipalité. Les premières années, il y avait une collecte mobile qui ramassait uniquement la peinture mais maintenant, l'ensemble des RDD est accepté.

### 7.2 Le mode de gestion

C'est la journée de collecte annuelle qui est privilégiée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la gestion de ses RDD. Cette façon de procéder facilite grandement la vie des responsables de la municipalité, car c'est la compagnie qui prend la journée en charge, de l'installation de l'équipement au transfert des produits amassés.

En plus de la journée de collecte annuelle, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines possède un centre de dépôt Éco-peinture qui récupère la peinture et les bonbonnes de propane tout au long de l'année.

Pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le choix de la journée annuelle de collecte en est un monétaire. Les responsables de la gestion des RDD savent très bien que le taux de

participation à la collecte des RDD augmenterait si les citoyens avaient accès à un centre de dépôt permanent, mais ils sont présentement dans l'impossibilité d'offrir ce service.

#### 7.2.1 Les partenariats

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'est associée à aucune autre ville et ne l'a jamais été. Considérant le fait qu'elle est éloignée des autres villes, le responsable de la municipalité, que nous avons rencontré, estime qu'un tel partenariat ne fonctionnerait pas. Il y aurait très peu de citoyens prêts à parcourir plusieurs kilomètres pour aller déposer quelques produits dangereux. Les résidents préféreraient les jeter aux ordures.

Au niveau technique, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait affaire avec la compagnie ChemTECH Environnement depuis les deux dernières années. Elle va cependant en soumission tous les ans afin d'avoir le meilleur prix possible.

#### 7.2.2 L'accessibilité

Évidemment, la collecte des RDD n'est pas des plus accessible aux citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines, car elle a lieu seulement une fois par année. Cependant, elle se tient toujours le premier samedi du mois de juin, ce qui peut permettre de créer une habitude chez les résidents. En outre, l'inauguration du centre de dépôt Éco-peinture, en 2006, facilite probablement la vie des citoyens de la Ville. En effet, comme nous le savons déjà, la peinture représente plus de 50% des RDD générés par les ménages québécois. Désormais, ils ont donc accès à un dépôt permanent pour au moins la moitié de leurs produits dangereux. Pour ce qui est des autres produits, ils sont tous acceptés lors de la journée annuelle de collecte. Il y a quelques exceptions qui concernent des produits qui sont dangereux, mais qui ne sont pas des RDD. C'est notamment le cas des fusils et des munitions.

### 7.2.3 La participation des instances gouvernementales

Malgré l'absence d'aide financière des gouvernements dans la gestion des RDD, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a constaté une certaine amélioration dans le support technique. En effet, la Loi 102, modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, prévoit exiger des compagnies, qui mettent en marché des produits dangereux, qu'ils défraient les coûts de traitement des déchets résultant de l'utilisation de leurs produits. Cependant, il faut rappeler que mis à part pour l'huile usée et la peinture, ce service n'est pas encore offert.

En outre, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a souligné l'apport technique de la CMM. Dans la grande région de Montréal, c'est la CMM qui agit à titre de MRC et qui produit les documents de planifications de toutes sortes. À ce titre, elle rédige la Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Ce plan doit tenir compte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et être approuvé par le ministre de l'environnement.

### 7.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines consacre un montant annuel à la gestion des RDD qui se situe entre 20 000 dollars et 25 000 dollars. Son budget est donc équivalent à celui des municipalités de même taille, comme Lorraine et Rosemère, mais elle a un taux de rendement inférieur à celui de ces deux villes qui sont associées. Comme toutes les autres villes, c'est la gestion des autres matières résiduelles qui absorbe la plus grande part du budget. La somme prévue pour 2007 est de 712 000 dollars, mais en 2006 cela n'avait coûté que 493 470 dollars.

### 7.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

Le responsable de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en matière de gestion des RDD s'est dit très insatisfait de la participation des citoyens. Le taux de participation à la collecte de 2006 était de six pourcent, mais selon lui, il pourrait facilement être deux ou trois fois plus élevé. Pour cela, il faudrait que les citoyens soient davantage sensibilisés. Actuellement, le mode de sensibilisation choisi est celui de la simple information dans le journal municipal, les journaux locaux et le site Internet de la Ville.

**Tableau 3.10**  
Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de  
Sainte-Anne-des-Plaines entre 1993 et 2006

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2006</b>
<b>Population</b>	11 648**	13 551
<b>Quantité de RDD estimée</b>	46,6 tonnes (41)	47,4 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	3,7 tonnes	13 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	8% (9%)	27%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

Le tableau 3.10 révèle que, malgré la faible participation, le taux de RDD récolté est tout de même assez élevé. Il est du moins très près de ce qui se fait dans les autres municipalités. Il faut cependant noter que les données de 2006 incluent la peinture amassée tout au long de l'année au centre de dépôt Éco-peinture. En outre, contrairement aux autres villes de la MRC Thérèse-de-Blainville, il n'y a pas eu d'augmentation constante depuis les premières années.

**Tableau 3.11**  
**Évolution de la participation des citoyens de**  
**Sainte-Anne-des-Plaines à la collecte des RDD de 1997 à 2006**

<b>années</b>	<b>Nombre participants</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Quantité RDD</b>	<b>Quantité peinture</b>	<b>total</b>
<b>1997</b>	n.d	n.d	10,16 t.	-	10,16 t.
<b>1998</b>	n.d	n.d	7,6 t.	-	7,6 t.
<b>1999</b>	361	8,6%	8,3 t.	-	8,3 t.
<b>2000</b>	207	5%	5,2 t.	-	5,2 t.
<b>2001</b>	549	12%	12,5 t.	-	12,5 t.
<b>2002</b>	454	10%	14 t.	-	14 t.
<b>2003</b>	517	12%	16,4 t.	-	16,4 t.
<b>2004</b>	367	8%	13 t	5,01 t.	18,01 t.
<b>2005</b>	361	8%	10,4 t.	6,4 t.	16,8 t.
<b>2006</b>	295	6%	5,5t.	7,64 t.	13,14 t.

Source : Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

On constate que le taux de participation est très instable d'une année à l'autre, mais que l'ouverture du centre de dépôt Éco-peinture assure un certain apport minimal tout au long de l'année. Il est également possible d'émettre l'hypothèse que la température joue un rôle important dans la fluctuation de la participation. S'il pleut, les citoyens ont moins tendance à sortir de chez eux pour aller porter leurs produits dangereux.

## 8. La Ville de Sainte-Thérèse

Sainte-Thérèse est la plus ancienne ville de la MRC Thérèse-de-Blainville. Très rapidement, la région a connu la colonisation et Sainte-Thérèse est devenue le cœur de la paroisse. Il n'est donc pas étonnant de constater que la Ville de Sainte-Thérèse est aujourd'hui la plus densément peuplée de la MRC.

### 8.1 Historique de la gestion

C'est en 1997 que la Ville de Sainte-Thérèse s'est dotée de son actuel programme de gestion des RDD, soit quatre ans après la journée de collecte de 1993 qui s'est tenue à l'échelle de la MRC. L'année précédente, en 1992, il y avait eu une journée de collecte de peinture. L'évolution du service offert a donc suivi la demande de la population, de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux.

### 8.2 Le mode de gestion

Le dépôt permanent est le mode de gestion privilégié par la Ville de Sainte-thérèse depuis maintenant dix ans. Ce choix de gestion répond vraisemblablement à un besoin, car la municipalité parvient ainsi à détourner de l'enfouissement environ 25 tonnes de RDD annuellement. La Ville de Sainte-Thérèse, comme la quasi-totalité des villes du Québec, est encore loin d'avoir atteint les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, mais sa performance d'aujourd'hui est largement supérieure à celle de la collecte annuelle de 1993 (voir tableau 3.12, page 68).

#### 8.2.1 Les partenariats

Suite à l'ouverture de son centre de dépôt permanent, la Ville de Sainte-Thérèse s'est rapidement associée à la Ville de Boisbriand. Boisbriand a fermé son propre centre de dépôt permanent et a confié à Sainte-Thérèse le soin de gérer les RDD pour les deux municipalités. Ce faisant, elles réalisent des économies d'échelles, puisqu'il n'y a qu'un seul site à

entretenir. C'est la Ville de Sainte-Thérèse qui assume le côté organisationnel de la gestion des RDD, mais les coûts sont partagés à parts égales. Compte tenu que les deux municipalités ont approximativement le même nombre de résidents, la proportion de citoyens fréquentant le centre de dépôt permanent doit être sensiblement le même. Diviser la facture en deux est donc une façon équitable de procéder.

La Ville de Sainte-Thérèse a choisi de confier la prise en charge technique des RDD produits sur son territoire et celui de Boisbriand à ChemTECH environnement. Ce n'est toutefois pas la même compagnie depuis le début du programme. La municipalité change régulièrement de partenaire d'affaire.

#### 8.2.2 L'accessibilité

Le choix du dépôt permanent a été fait afin d'assurer une plus grande accessibilité au service de récupération des RDD pour les citoyens. Le centre de dépôt permanent est donc ouvert toute l'année. De la mi-avril à la mi-octobre, les résidents peuvent se débarrasser de leurs RDD trois jours par semaine et de la mi-octobre à la mi-avril, le site est ouvert un jour par semaine.

Le service de collecte des RDD est gratuit pour les citoyens de Boisbriand et Sainte-Thérèse et tous les produits d'usage domestique sont acceptés. Cependant, comme il a déjà été mentionné, il y a une différence entre ce que la Ville de Sainte-Thérèse affirme et l'information qui est diffusée auprès des citoyens des villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse. Rappelons brièvement que selon l'information transmise aux résidents de Boisbriand, seuls les aérosols, peintures, piles, huiles, batteries automobile et propane sont acceptés. Tous les autres produits, qui se retrouvent pourtant fréquemment dans les maisons ne seraient pas pris en charge par la Ville de Sainte-Thérèse. Cela entraîne une situation confuse pour les citoyens et cette confusion peut mener à des comportements environnementaux malsains (voir section 3.2.2)

### 8.2.3 La participation des instances gouvernementales

Selon le responsable de la gestion des RDD à la Ville de Sainte-Thérèse, la municipalité ne reçoit aucun support financier de la part des gouvernements. Il n'a pas non plus remarqué de différence dans le soutien technique ou financier accordé aux villes depuis l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

### 8.2.4 Les coûts de gestion des matières résiduelles

La facture de 95 000 dollars pour la gestion des RDD étant partagée à parts égales entre les municipalités de Boisbriand et Sainte-Thérèse, le budget annuel de la Ville de Sainte-Thérèse en matière de RDD est donc de 47 500 dollars. Il s'agit d'une fraction du budget global de 1 544 300 dollars que la Ville consacre à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles.

### 8.3 Éducation et sensibilisation des citoyens

Le responsable du programme de gestion des RDD de la Ville de Sainte-Thérèse s'est dit satisfait de la participation des citoyens, car il a pu observer une augmentation régulière depuis le tout début du programme. Cependant, l'horaire restreint du centre de dépôt permanent et le manque d'informations destinées aux citoyens diminuent le rendement potentiel du site. Le mode de diffusion de l'information choisi par la Ville se limite à un petit encadré sur le calendrier de la collecte sélective et une pancarte sur la clôture du garage municipal, là où se trouve le centre de dépôt permanent. Toutefois, le taux de participation des citoyens est sensiblement le même que dans les autres villes.

Tableau 3.12  
Évolution du taux de collecte des RDD pour la Ville de  
Sainte-Thérèse entre 1993 et 2006

<b>années</b>	<b>1993*</b>	<b>2006</b>
<b>Population</b>	26 000**	25 159
<b>Quantité de RDD estimée</b>	104 tonnes (91)	100 tonnes
<b>Quantité de RDD récupérée</b>	6,8 tonnes	25 tonnes
<b>Taux de collecte</b>	6,6% (7,5%)	25%

\* Trudel, 1996. Selon une quantité de 4kg/habitant/an.

Source : Ville de Sainte-Thérèse

\*\* en 1994

Note : le chiffre entre parenthèses évalue la quantité selon la proportion de 3,5kg/habitant/an, généralement admise dans la littérature

À la lecture du tableau 3.12, on constate que le taux de collecte a largement augmenté depuis 1993 et cela malgré l'apparent manque de sensibilisation des citoyens.

## 9. Une même problématique, des visions différentes

La gestion des RDD est une problématique de plus en plus importante au sein des municipalités. Même si l'objectif est le même, la façon de procéder varie d'une ville à l'autre. Les différences sont parfois mineures, parfois majeures, mais il y a toujours une explication derrière chaque similitude ou dissemblance.

De plus, bien que les entrevues aient été menées auprès des responsables de la gestion des RDD de chacune des municipalités, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'individus ayant leur propre vision des choses. L'interprétation d'un fait n'est donc pas toujours la même. Certaines personnes accordent une très grande importance à un élément, alors que d'autres n'y penseront pas.

### 9.1 Individualisme et association

Contrairement à notre hypothèse de départ, parmi les sept municipalités de la MRC, cinq ont choisi de s'associer à une autre ville. Lorraine et Rosemère travaillent ensemble, de même de Boisbriand et Sainte-Thérèse. La Ville de Bois-des-Filion, quant à elle, a décidé de s'associer à la Ville de Terrebonne, bien qu'elle soit située dans une autre MRC. Aucune association ne compte plus de deux villes. En outre, on remarque que les municipalités qui se regroupent le font avec une ville ayant sensiblement le même profil. Lorraine et Rosemère sont deux petites villes à vocation résidentielle dont les citoyens jouissent d'un statut socio-économique supérieur à la moyenne. Boisbriand et Sainte-Thérèse comptent sensiblement le même nombre de résidents et ont une vocation à la fois industrielle et résidentielle. À l'origine, Boisbriand et Sainte-Thérèse ne formaient qu'une seule ville à laquelle il faut ajouter le territoire de Blainville. Leur partenariat était peut-être plus facile à envisager pour cette raison. Les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne sont très différentes, mais puisque la Ville de Terrebonne n'était pas à l'étude, le sujet ne sera pas abordé.

Les villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines ont choisi de ne pas s'associer à d'autres municipalités, mais pour des raisons bien différentes. Nous y reviendrons un peu plus loin.

### 9.1.1 Le dépôt permanent partagé

La Ville de Rosemère a décidé de créer un dépôt permanent en 1992, afin d'offrir le meilleur service possible à ses citoyens. Elle a assumé seule cette responsabilité durant environ six ans. Lorsque, en 1998, la Ville de Lorraine a soulevé la possibilité de s'associer à Rosemère, cette dernière a accepté de lui rendre ce service. Les raisons qui ont poussé les deux villes à se regrouper sont donc différentes. Le centre de dépôt permanent de Rosemère fonctionnait très bien depuis son ouverture. Le partage des coûts ne représentait pas un élément décisif. Selon le responsable de la gestion des RDD de la Ville de Rosemère, c'était simplement une question de bon voisinage et l'association n'a rien changé aux services offerts aux citoyens.

Pour la Ville de Lorraine cependant, le fait de se jumeler à Rosemère a apporté plusieurs changements positifs. Ses citoyens ont maintenant accès à un dépôt permanent ouvert tous les jours de l'année et non pas seulement à une journée de collecte annuelle. Cela a permis d'augmenter de façon importante le taux de collecte de la municipalité sans qu'elle ait à investir du temps et de l'argent dans la création d'un centre de dépôt permanent situé sur le territoire de la ville.

L'histoire de l'association de Boisbriand et Sainte-Thérèse est très différente. En effet, comme il a été mentionné à la section 3.1, la Ville de Boisbriand a inauguré son propre dépôt permanent en 1994. Aujourd'hui pourtant, toutes les responsabilités en ce domaine sont transférées à la Ville de Sainte-Thérèse. Cette dernière exploite son centre de dépôt permanent depuis 1997. La fusion des deux centres de dépôt permanent devait permettre aux deux municipalités de réaliser de petites économies. Cependant, comme la Ville de Boisbriand avait déjà investi dans un centre de dépôt permanent, le principal avantage découle du transfert des responsabilités vers Sainte-Thérèse.

On constate donc que les raisons qui motivent les villes à créer un partenariat sont différentes selon qu'elles offrent ou reçoivent le service. Pour une ville comme Lorraine, qui n'a pas de dépôt permanent, le principal but recherché est d'offrir un meilleur service à ses citoyens avec un minimum d'investissement possible. Pour une ville comme Boisbriand, qui possède

déjà un centre de dépôt permanent, l'intérêt de le fermer et de profiter de celui d'une autre ville, semble être celui d'avoir une responsabilité de moins. Finalement, les villes comme Rosemère et Sainte-Thérèse, qui acceptent de recevoir les RDD des citoyens d'une autre ville, le font en échange d'un paiement équivalent à l'utilisation que les citoyens des autres font de leurs installations. Il y a probablement des économies d'échelles qui sont possibles, mais elles ne sont pas encore assez élevées pour justifier le désir profond de s'associer à une autre ville. Il faudrait, pour cela, que le regroupement concerne plusieurs villes.

#### 9.1.2 La journée de collecte annuelle partagée

La Ville de Bois-des-Filion est la seule ville de la MRC à partager la responsabilité d'une journée de collecte annuelle avec une autre municipalité, soit Terrebonne. Puisque le partage des coûts se fait au prorata de la population, la Ville de Bois-des-Filion retire un avantage pécuniaire de cette association (voir section 4.2.4). La Ville de Terrebonne, quant à elle, améliore l'accessibilité de ses résidents au service de collecte des RDD, puisqu'ils ont accès à deux collectes par année : celle organisée sur le territoire de Terrebonne et celle sur le territoire de Bois-des-Filion.

#### 9.1.3 La responsabilité individuelle

Il n'y a que deux villes de la MRC qui assument entièrement seules la responsabilité de la gestion de leurs RDD. Il s'agit de la Ville de Blainville, qui a un centre de dépôt permanent, et de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, qui organise une journée annuelle de collecte des RDD.

Les raisons qui, selon les responsables de la gestion des RDD de ces villes, justifient l'absence de partenariat sont très différentes.

Tout d'abord, rappelons que la Ville de Blainville soutient qu'elle veut d'abord fournir le meilleur service possible à ses citoyens et que le volume de RDD recueilli est suffisamment important pour assurer le plein roulement du centre de dépôt permanent. Compte tenu que le

centre n'est pas ouvert tous les jours, il est possible de se demander si c'est vraiment le meilleur service qui est offert aux citoyens. Nous y reviendrons plus tard.

On a aussi vu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines croit qu'il lui serait difficile de s'associer à d'autres villes, car elle est située en retrait. En effet, elle a à plusieurs égards les caractéristiques d'une ville rurale, dont l'éloignement des autres villes. Le responsable de la gestion des RDD de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soutient que les citoyens refuseraient de parcourir plusieurs kilomètres afin d'aller déposer leurs RDD dans une autre ville. Cela reste à prouver, mais nous y reviendrons.

## 9.2 Le dépôt permanent et la collecte annuelle

C'est sans surprise que l'on constate que les villes ayant pris l'initiative de créer un dépôt permanent l'ont fait afin de rendre la collecte des RDD plus accessible. Ainsi, elles répondent aux besoins des citoyens réclamant davantage de service, tout en améliorant leur politique environnementale, donc leur image verte.

Les raisons poussant les municipalités à faire le choix de la collecte annuelle au détriment du dépôt permanent semblaient à l'origine évidentes. Le facteur économique explique généralement cette décision. Or nous avons vu que, si c'est bien le cas pour la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, il n'en va pas de même pour celle de Bois-des-Filion. Ce sont des raisons de sécurité publique qui incitent les dirigeants de la Ville à ne pas offrir le service du dépôt permanent pour le moment. Bien sûr, l'entente financière que Bois-des-Filion a conclue avec Terrebonne est très intéressante pour la première, mais ce n'est pas la principale raison. Rappelons que les installations qui seraient adéquates pour accueillir un dépôt permanent sont actuellement situées au cœur de la municipalité de Bois-des-Filion. L'entreposage de produits dangereux présente alors un danger potentiel pour la sécurité.

### 9.3 Le soutien du gouvernement

En matière de gestion des matières résiduelles, qu'il s'agisse de déchets, RDD ou recyclage, les lois et obligations sont les mêmes pour toutes les municipalités du Québec. Il en va de même pour les programmes de soutien financier et technique. En ce sens, toutes les municipalités reçoivent de l'aide du gouvernement. Dans le dossier de la gestion des RDD, le gouvernement supporte les municipalités via différents programmes, notamment la collecte de peinture, pneus et huiles usées, la majorité étant administrés par Recyc-Québec. Ceci étant, les sept villes de la MRC que nous avons étudiées auraient dû avoir des réponses similaires aux questions portant sur le soutien technique et financier. Or, ce ne fut pas le cas.

Le plan de réduction des déchets de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* touchant à sa fin, nous avons voulu savoir si le gouvernement québécois avait mis sur pied des programmes visant à supporter les municipalités dans leurs démarches. Ces dernières devaient parvenir à récupérer entre 60% et 75% des RDD produits par leurs citoyens, et ce pour 2008.

À la question : «*Avez-vous remarqué une différence dans le soutien (technique ou financier) apporté par le gouvernement québécois depuis l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ?*», les réponses ont été contradictoires. Certaines villes ont dit qu'elles bénéficiaient d'un soutien financier indirect et aussi d'un soutien technique alors que d'autres ont dit qu'au contraire elles ont plus d'obligations. Cela prouve une fois de plus que la façon de voir les choses et d'aborder la problématique de la gestion des RDD est très variable d'une ville à l'autre, d'une personne à l'autre.

### 9.3.1 Le soutien financier

Bien que le gouvernement a mis sur pied différentes lois pour soutenir la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, notamment les lois 102 et 130, et que plus de 50 millions de dollars ont ainsi été débloqués, il semblerait que les villes n'ont pas vu de différence. Les représentants de chacune des villes étudiées ont été très clairs à ce sujet. Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que l'argent récolté grâce à ces lois commence tout juste à arriver dans les villes. La mise en place de quelques programmes techniques a toutefois permis aux villes de réaliser des économies plus concrètes.

### 9.3.2 Le soutien technique

La Ville de Bois-des-Filion a été la plus cinglante à l'endroit du gouvernement, puisqu'elle affirmait ne pas recevoir de soutien financier ou technique mais que, en plus, elle avait davantage d'obligations. S'il est vrai que les villes ont l'obligation d'améliorer leur bilan en matière de gestion des matières résiduelles, il semble que ce soit faux de dire qu'il n'y a aucun support.

La majorité des villes ont affirmé qu'elles avaient de l'aide indirecte grâce à différents programmes. Cependant, aucune ville n'a pu se souvenir de tous les programmes offerts par la gouvernement provincial. C'est la mise en commun des résultats obtenus lors des entrevues réalisées dans chacune des villes, qui nous a permis d'obtenir un portrait d'ensemble.

La prise en charge de la peinture par les organismes Éco-peinture et Peintures Récupérées du Québec, fait économiser énormément d'argent aux municipalités. Plus le programme de récupération de peinture sera connu, plus les économies seront importantes. En effet, compte tenu que la peinture représente plus de la moitié des RDD récupérés au Québec, cela retire une charge financière importante aux municipalités. L'organisme se charge non seulement du recyclage de la peinture, mais aussi du ramassage et du transport et ce, gratuitement. Le programme étant encore assez jeune, il est toutefois possible que certaines municipalités ne

soient pas informées de la possibilité d'ouvrir un centre de dépôt Éco-peinture. Cela peut expliquer pourquoi seulement deux municipalités (Blainville et Rosemère) ont soulevé la pertinence de ce programme et les économies qu'il leur permet de réaliser.

En outre, il y a une distinction à établir entre la récupération des produits dangereux au niveau industriel et au niveau résidentiel. Les industries ont l'obligation de récupérer leurs produits, alors que ce n'est pas le cas des particuliers. Cependant, l'industrie doit, théoriquement, payer 50% du coût de la collecte sélective aux municipalités.

La Ville de Blainville a également évoqué le fait que Recyc-Québec s'occupe désormais de l'huile à moteur usée et des pneus et qu'une entreprise achète maintenant les batteries de voiture environ trois dollars, alors qu'avant elle devait payer un dollar pour s'en départir.

Le représentant de la Ville de Boisbriand a souligné le programme de consigne à l'achat de pneus, mais ce programme remonte à quelques années déjà. Il n'a mentionné aucun autre programme.

Le représentant de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a parlé d'un soutien très indirect via la loi 102. Cette loi prévoit prélever un montant auprès des compagnies qui produisent les matières dangereuses. Il a également soulevé le fait que la CMM apportait un certain support technique via le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). C'est la seule municipalité à avoir mentionné cette aide.

Les représentants des villes de Sainte-Thérèse et Lorraine n'ont, pour leur part, pas remarqué de différence dans le support technique et financier depuis l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

#### 9.4 Une efficacité variable

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le niveau de succès d'un programme de gestion des RDD. Il y a l'accessibilité, mais aussi les efforts d'éducation et de sensibilisation. Le coût des

programmes varie également en fonction de différents paramètres, par exemple, le volume de RDD recueilli et le type de collecte mis en place. Dans la MRC Thérèse-de-Blainville, les coûts et les rendements des différents programmes varient beaucoup et, au prorata de la quantité recueillie, ce n'est pas toujours le programme qui fonctionne le mieux qui est le moins dispendieux .

Tableau 3.13  
Rendement des programmes de gestion des RDD des sept villes  
de la MRC Thérèse-de-Blainville en 2006

Villes	Budget (\$)	Quantité/ habitant	Coût par kg (\$)
<b>Blainville</b>	32 500	1.14 kg	0.64
<b>Boisbriand</b>	47 500	0.92 kg	1.90
<b>Bois-des-Filion</b>	5 000	1.09 kg	0.56
<b>Lorraine</b>	21 500*	2.53 kg	0.86
<b>Rosemère</b>	21 500	1.75 kg	0.86
<b>Sainte-Anne-des-Plaines</b>	22 500	0.96 kg	1.73
<b>Sainte-Thérèse</b>	47 500	0.99 kg	1.90
<b>moyennes</b>	28 285	1.34 kg	1.20

\*budget estimé

Source : données compilées par l'auteur

À la lecture du tableau 3.13, on se rend compte que la ville ayant le coût de gestion par kilogramme amassé le plus faible est Bois-des-Filion. La Ville de Bois-des-Filion procède par journée de collecte annuelle. Ce type de collecte est normalement moins cher dans son ensemble, mais plus cher au prorata de la quantité recueillie. Ce n'est pas le cas de la Ville de Bois-des-Filion grâce à l'entente financière très avantageuse qu'elle a conclue avec la Ville de Terrebonne. Si elle inaugure bientôt son propre centre de dépôt permanent, cela risque de changer. Pour le moment, le programme de cette municipalité ne peut être évalué selon les mêmes critères que les autres villes.

#### 9.4.1 L'accessibilité

L'accessibilité à la collecte des RDD est un facteur clé dans la réussite d'un programme de gestion des RDD. Si le centre de dépôt permanent est fermé lorsqu'un citoyen veut s'y rendre, il y a le risque que ce dernier choisisse de jeter ses produits dangereux aux ordures. Plus les citoyens ont la possibilité d'aller déposer leurs RDD au moment qui leur convient, plus les quantités recueillies seront imposantes. En ce sens, la Ville de Rosemère est un exemple à suivre. En effet, la déchetterie municipale étant ouverte sept jours sur sept durant toute l'année, les résidents ont moins d'excuses pour ne pas participer à la collecte. Il n'est donc pas étonnant de constater que ce sont les villes de Rosemère et Lorraine qui ont le meilleur rendement. Elles ont également un des programmes les plus abordables selon la quantité recueillie, soit 0,86 dollar par kilogramme. À l'exception de Bois-des-Filion, qui est exclue de l'évaluation, il n'y a que la Ville de Blainville qui a un programme de gestion des RDD moins cher, soit 0,64 dollar par kilogramme. L'accessibilité limitée au site de dépôt permanent peut expliquer en grande partie cette différence, puisque le budget consacré au salaire de l'employé présent sur le site est moins important. Le centre de dépôt permanent de Blainville est ouvert quatre jours par semaine l'été et un seul l'hiver. Cela équivaut à 130 jours d'opération par année, contre 365 pour la Ville de Rosemère et celle de Lorraine, par le fait même.

Le partage des coûts entre les villes de Rosemère et Lorraine soulève quelques interrogations. En effet, selon le représentant de la Ville de Rosemère, chacune des villes paie pour ce que leurs citoyens apportent à la déchetterie, l'employé sur place devant noter si la personne qui se présente est résidente de Lorraine ou de Rosemère. Il est donc étonnant de constater que les deux municipalités ramassent chacune 25 tonnes de RDD par année, alors qu'il y a près de 5 000 habitants de plus à Rosemère, soit 30% de différence. En outre, ce seraient les résidents habitant le plus loin du centre de dépôt permanent, soit ceux de Lorraine, qui participeraient le plus à la collecte. De surcroît, des résidents de Rosemère ont affirmé que jamais ils n'avaient vu un employé noter la ville d'où ils provenaient.

Comme on l'a vu, la Ville de Blainville est en tête des municipalités ayant le coût de gestion par kilogramme amassé le plus faible. Les résultats ne sont pas identiques pour ce qui est du rendement, mais elle s'en sort très bien. En effet, la Ville de Blainville arrive en troisième position, derrière Lorraine et Rosemère, avec un rendement de 1,14 kilogrammes par habitant, par année. Le rendement de son centre de dépôt permanent et les coûts associés à son fonctionnement correspondent tout à fait à l'accessibilité du site. La Ville de Blainville parvient à collecter moins de RDD que les villes de Lorraine et Rosemère, qui offrent plus de service, mais davantage que les villes de Sainte-Thérèse et Boisbriand, dont le service est restreint à 104 jours par année.

Ce sont les villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand qui ont le programme qui fonctionne le moins bien. Elles sont respectivement cinquième et septième pour ce qui est du rendement, avec 0,99 kilogramme amassé par année, par habitant pour Sainte-Thérèse et 0,92 kilogramme par année, par habitant pour Boisbriand. L'horaire limité du centre de dépôt permanent n'explique peut-être pas à lui seul la différence de rendement entre les villes. Il ne faut pas oublier qu'il semble y avoir un problème avec la variété des produits acceptés au site de Sainte-Thérèse (voir section 3.2.2). Compte tenu du succès mitigé du centre de dépôt permanent, ces deux villes sont également celles déboursant le plus gros montant par kilogramme, soit 1,90 dollars. Leur budget brut est également le plus élevé, soit 47 500 dollars par année pour chacune des villes. C'est près de 15 000 dollars de plus que la ville la plus près derrière eux. Il s'agit de la Ville de Blainville, qui compte pourtant entre 15 000 et 20 000 habitants de plus.

L'accessibilité à la collecte est tout autre pour les résidents de Sainte-Anne-des-Plaines. Puisque la collecte a lieu une fois par année, les citoyens doivent être disponibles cette journée là. Malgré tout, son rendement se situe entre ceux de Sainte-Thérèse et Boisbriand, qui ont pourtant accès à un dépôt permanent, avec 0,96 kilogramme par année par habitant. Bien sûr, le coût par kilogramme est également parmi les plus élevés, soit 1,73 dollars. Encore une fois, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait tout de même mieux que les villes de Sainte-Thérèse et Boisbriand.

#### 9.4.2 Les outils de communication

Les outils de communication employés pour faire connaître le service de récupération des RDD sont sensiblement les mêmes d'une ville à l'autre. À Blainville, tous les résidents reçoivent un «guide des matières résiduelles», dans lequel ils sont informés de l'existence du centre de dépôt permanent et l'information est disponible sur le site Internet de la Ville. À Boisbriand, ils utilisent la revue municipale et le site Internet de la Ville. La Ville de Lorraine utilise également sa publication municipale et son site Internet. Il est à noter que seules les villes de Sainte-Thérèse et Rosemère n'affichent aucune information au sujet de la collecte des RDD sur leur site Internet. À Sainte-Thérèse, la seule information transmise aux citoyens est un encadré sur le calendrier de la collecte sélective, sinon, ils doivent se présenter sur le site du dépôt permanent afin de voir une petite affichette placée sur la clôture. À Rosemère, l'information est disponible sous différentes formes de publications municipales : revue, pamphlet, calendrier de collecte et pochette de bienvenue aux nouveaux résidents.

À Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines, la situation est quelque peu différente. Puisque ces villes fonctionnent avec une journée de collecte annuelle, il y a une offensive publicitaire quelque temps avant la journée déterminée. On fait alors appel aux journaux locaux afin d'informer le plus grand nombre de citoyens possible de l'approche de la journée de collecte. L'information est également disponible sur le site Internet des deux municipalités en plus de leur revue municipale. La Ville de Bois-des-Filion possède en outre un babillard électronique qu'elle utilise pour diffuser l'information.

#### 9.5 Éducation et sensibilisation

La disponibilité de l'information n'est pas un problème pour la majorité des villes. Si un citoyen cherche à savoir où et quand il peut se débarrasser de ses RDD, il trouvera facilement les réponses. Par contre, force est d'admettre qu'il y a absence d'éducation et de sensibilisation dans l'ensemble des villes. Pourtant, à l'exception des villes de Lorraine et Rosemère, qui ont un taux de participation exceptionnel, le taux de RDD que les villes parviennent à récupérer se situe entre 25% et 31%. C'est un bilan légèrement supérieur à la

moyenne québécoise, mais bien en deçà des objectifs fixés par *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Considérant ce fait, il aurait été logique de voir apparaître, au sein de toutes les municipalités, des programmes visant à éduquer et sensibiliser les citoyens aux dangers potentiels des RDD et à l'importance de les éliminer de façon adéquate. Il n'en est rien. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que, malgré le faible taux de participation des citoyens, les représentants de cinq des sept municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville se sont dit satisfaits de la participation des citoyens. Si les villes de Lorraine et Rosemère ont raison d'être assez satisfaits de la participation de leurs citoyens, ça ne devrait pas être le cas des autres municipalités. Les responsables de la gestion des RDD des villes de Boisbriand et Sainte-Anne-des-Plaines ont été les seuls à mentionner qu'ils étaient insatisfaits de la participation des résidents. Le représentant de la Ville de Blainville, pour sa part, était perplexe, car il croyait que la presque totalité des citoyens apportaient leurs RDD au centre de dépôt permanent.

Évidemment, une municipalité ne songera pas à mettre sur pied une campagne de sensibilisation et d'éducation si elle est satisfaite du comportement de ses citoyens. La sensibilisation doit donc commencer au niveau des dirigeants des municipalités. Cependant, le problème semble connu, car le manque d'information et le manque de sensibilisation ont été nommés à plusieurs reprises parmi les raisons qui faisaient en sorte que les citoyens ne participaient pas davantage.

## CONCLUSION

### *Bilan de la recherche*

L'étude des matières résiduelles et de toute la problématique qui l'entoure est un sujet fréquent. Les problèmes engendrés par les RDD, qui font pourtant partie des matières résiduelles, sont généralement laissés pour compte. Pourtant, les conséquences environnementales d'une gestion déficiente de ces déchets peuvent être catastrophiques. Qui plus est, seulement 22% des 20 000 tonnes de RDD produites annuellement sont détournées de notre environnement. Encore aujourd'hui, ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de voir à la bonne gestion de ces déchets dangereux que nous produisons en grande quantité.

Le but de cette recherche était de comprendre comment la problématique des RDD est abordée dans les municipalités, tant au niveau de la gestion que de la sensibilisation des citoyens. Nous avons voulu savoir si les municipalités tentaient de conserver leur pouvoir en matière de gestion des RDD, ou si elles créaient des partenariats municipaux. Pour y parvenir, nous avons procédé à une étude de cas. Le territoire de la MRC Thérèse-de-Blainville a servi de balise à l'étendue géographique de cette recherche. Les sept municipalités composant cette MRC ont donc été étudiées individuellement, avant d'être comparées entre elles. Il s'agissait des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse. Ainsi, nous avons pu étudier les similarités et les différences de leur programmes de gestion des RDD. La théorie que nous avons énoncée stipulait que les villes auraient un intérêt financier à se regrouper. Le regroupement des villes ferait en sorte que celles-ci augmenteraient la quantité de RDD récupérée par leurs citoyens, tout en réduisant leurs coûts de gestion. Cependant, nous faisons également l'hypothèse que les villes tentent de conserver la gestion de leurs RDD entre leurs mains.

Pour mener notre enquête à terme, des entrevues semi dirigées ont été réalisées dans toutes les municipalités. Dans chacune d'elles, c'est le responsable de la gestion des RDD qui a été

rencontré. Les entrevues avaient pour but de récolter des informations impossibles à obtenir autrement, comme l'historique de la gestion ou encore les coûts.

Afin de s'assurer des bases solides, il était primordial d'acquérir une bonne compréhension de tous les sujets liés à la gestion des RDD. Pour y parvenir, nous avons débuté la recherche par un tour d'horizon de ce qui se fait en matière de gestion des matières résiduelles dans leur ensemble. Ensuite, nous avons réalisé une mise en contexte théorique afin de bien saisir l'importance des RDD dans notre environnement. Dans cette optique, il fallait comprendre ce que signifient les avertissements de produits corrosifs, inflammables, toxiques et explosifs. Les conséquences de l'utilisation et de la mauvaise élimination des RDD ne se limitent pas à la perturbation de l'environnement, nous avons découvert qu'il peut également y avoir d'importants effets négatifs sur l'économie et la société. En ce sens, nous n'avons qu'à songer à l'impact psychosocial d'un déversement de produits toxiques et de la peur qui en résulte.

La réglementation actuelle était également un élément dont nous devons absolument tenir compte pour réaliser notre étude. Au Québec, c'est la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui doit guider les plans de gestion des municipalités dans ce domaine. Les grandes lignes directrices, les objectifs, de même que les moyens mis de l'avant pour les réaliser ont donc été présentés.

Finalement, les différents modes de collecte des RDD ont été étudiés et présentés afin de nous permettre de mieux en saisir les avantages et les inconvénients et ainsi évaluer les programmes de gestion des villes de la MRC Thérèse-de-Blainville.

Les sept municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville ont des programmes de gestion des RDD à la fois similaires et différents. Les résultats qu'elles obtiennent sont également variables. Ceci nous amène à formuler des recommandations générales, mais aussi individuelles, pour chacune des municipalités. Ces recommandations sont des pistes de solutions et non des garanties de succès.

### *Observations générales*

Nous venons de le voir, un meilleur travail de sensibilisation et d'éducation augmenterait sans doute le taux de participation à la collecte des RDD et ce, qu'il s'agisse d'un dépôt permanent ou d'une journée de collecte annuelle. Ce n'est pas tout de savoir que le service de collecte des RDD existe. Les citoyens ont besoin de savoir pourquoi ce programme existe, qu'est-ce qu'un RDD et pourquoi il est nocif pour l'environnement s'il est éliminé de façon inadéquate.

Toutes les municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville diffusent l'information auprès de leurs citoyens, soit par un calendrier de collecte ou encore une revue municipale. Il serait donc très facile de commencer le travail de sensibilisation en accompagnant cette information d'un encadré abordant très clairement les conséquences environnementales liées à l'élimination inappropriée des RDD, mais aussi les risques pour la santé et la sécurité si ces produits sont entreposés à la maison. Idéalement, il pourrait s'agir d'un petit livret facile à conserver pour les citoyens. Ce livret pourrait prendre la forme d'un document vert, regroupant des informations sur l'ensemble des politiques environnementales de la ville et des gestes à accomplir pour améliorer l'éco-citoyenneté des résidents. On entend par éco-citoyen, une personne qui fait des choix écologiques réfléchis et qui agit de façon à limiter son impact sur l'environnement, tout en s'assurant d'une bonne qualité de vie.

Ensuite, il serait intéressant d'envisager la possibilité d'engager des personnes spécialement formées pour aller chez les citoyens vérifier ce qu'ils ont comme RDD à la maison. Cette façon de faire a comme avantage d'être interactive. Le conseiller en environnement pourrait alors montrer aux résidents ce qu'ils ont, eux, comme produits dangereux et ce que ces produits spécifiques sont susceptibles de causer comme dommages. La majorité des villes engagent des étudiants-cyclistes durant la saison estivale. Ces personnes étudient généralement dans un domaine relié à l'environnement et ils ont la responsabilité de parcourir leur ville afin de vérifier si les règlements environnementaux sont bien respectés. Ce travail d'inspection des RDD pourrait simplement s'ajouter à leurs tâches, quitte à engager une personne supplémentaire.

Aussi, afin de diminuer les coûts liés à la gestion des RDD, les municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville auraient peut-être avantage à se regrouper lorsqu'elles font une demande de soumission auprès des compagnies s'occupant du transport et du traitement des RDD. Actuellement, six des sept villes font déjà affaire avec la même compagnie, soit ChemTECH environnement. Il n'y a que Blainville qui soit sous contrat avec Clean Harbor. Toutes les villes vont en soumission régulièrement et aucune n'a de contrat à long terme.

#### *Validation de l'hypothèse*

L'hypothèse de départ voulait que les municipalités aient tendance à assumer seules la gestion de leurs RDD et cela malgré son coût prohibitif. Nous supposions, par le fait même, qu'elles auraient plutôt intérêt à se regrouper et à centraliser la gestion de leurs RDD. Suite à cette étude, nous nous devons de réfuter cette hypothèse. En effet, s'il est vrai que les municipalités de la MRC Thérèse-de-Blainville ne se regroupent pas toutes ensemble, certaines d'entre-elles le font en petits groupes. En outre, rien ne semble démontrer de façon claire que c'est le regroupement qui garantit le succès d'un programme de gestion des RDD. S'il est effectivement vrai que la hausse du volume de RDD recueillis en diminue les coûts de traitement, le regroupement n'est pas le seul moyen pour parvenir à cette augmentation. Après l'analyse des résultats obtenus dans chacune des municipalités étudiées, il semble que ce soit l'accessibilité au centre de dépôt permanent, lorsqu'il y en a un, qui explique le succès d'un programme de gestion des RDD. Plus le centre de dépôt permanent est ouvert souvent, plus les citoyens vont avoir la possibilité de participer à la collecte sans que ça leur demande trop d'efforts et plus les volumes amassés seront importants. Garantir la plus grande accessibilité possible au centre de dépôt permanent doit donc être la première chose à faire, en autant qu'elle soit accompagnée d'un solide plan de sensibilisation et d'éducation des citoyens. Par la suite, les villes pourront songer à s'associer à l'échelle de la MRC afin de diminuer encore davantage les coûts.

*À plus grande échelle*

La présente recherche a été effectuée à l'échelle de sept municipalités. Cependant, l'importance du rôle du gouvernement provincial est un élément qui a fréquemment été mentionné lors des entrevues dans les villes. La majorité d'entre-elles a dénoncé le manque de support concret des gouvernements. Les municipalités ne s'attendent pas nécessairement à une aide monétaire, mais elles souhaiteraient tout de même une implication concrète. Cette implication pourrait prendre la forme d'un programme de sensibilisation à l'échelle nationale, le gouvernement pouvant plus facilement débloquer des fonds pour réaliser une campagne de publicité massive.

APPENDICE A :

LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

- 5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions
- 5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses
- 5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage
- 5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

#### 5.7 L'élimination

- 5.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire
- 5.7.2 Les dépôts de matériaux secs
- 5.7.3 Le suivi environnemental des installations d'élimination après leur fermeture
- 5.7.4 Les dépôts en tranchée
- 5.7.5 L'incinération
- 5.7.6 La problématique nordique

- 5.8 Le rôle de Recyc-Québec
- 5.9 Le suivi de la mise en œuvre

#### Conclusion

#### AVANT-PROPOS

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c. 75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public par le ministre de l'Environnement et modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de la loi, constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles.

L'article 53 de cette loi prévoit également qu'une fois publiée à la *Gazette officielle*, cette politique est réputée satisfaisante aux exigences de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée, conformément aux dispositions de cet article.

La présente publication a pour objet de rendre publique la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles, prise en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### 1. LE CONTEXTE

Le dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés, à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation. Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation de gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

## Qualité de l'environnement — Loi sur la

### Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

#### TABLE DES MATIÈRES

##### Avant-propos

Première partie : Le contexte

Deuxième partie : Les principes

Troisième partie : Les orientations

Quatrième partie : Les objectifs

Cinquième partie : Les actions

- 5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles
- 5.2 La participation des citoyens et des citoyennes
- 5.3 L'éducation et l'information
- 5.4 La recherche et le développement
- 5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale
- 5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles
  - 5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale
  - 5.6.2 La récupération de la matière putrescible
  - 5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux
  - 5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Par ailleurs, la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. La récupération à des fins de valorisation de la matière putrescible réduit donc la charge polluante des lieux d'élimination et sert à produire du compost qui à la fois contribue à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 million de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur. Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. Même si cela représente plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles mises en valeur, soit plus du double qu'en 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent, très loin de l'objectif de 50 pour cent de la politique de 1989, et cela en partie parce que les matières résiduelles générées ont augmenté de 1,3 million de tonnes.

La politique de 1989 visait également à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. Or, les normes régissant ces activités n'ont été revues que pour les nouvelles installations d'élimination autorisées depuis 1993 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En regard de ce bilan, la présente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

## 2. LES PRINCIPES

Les actions que propose la Politique reposent sur les principes fondamentaux suivants.

### Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

### La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en

amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

### La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

### La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

### Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

## 3. LES ORIENTATIONS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet :

- 1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;
- 2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- 3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- 4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

## 4. LES OBJECTIFS

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On retrouvera, en annexe un tableau qui présente, par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 pour cent du textile;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus<sup>2</sup>;
- 95 pour cent des métaux et du verre;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes en 1996 à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

## 5. LES ACTIONS

### 5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales<sup>3</sup> du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. Lorsqu'un plan de gestion entre en vigueur, il lie les municipalités locales qui doivent s'y conformer sans possibilité de retrait. Il lie aussi le gouvernement qui est tenu d'en respecter les dispositions lorsqu'il autorise des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.

Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Ils portent sur l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement et des matières gazeuses. Ils doivent contenir :

- 1° une description du territoire d'application;
- 2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
- 3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- 4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;
- 5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- 6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
- 7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
- 8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan;
- 9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et de papiers.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa révision, être acheminé au ministre de l'Environnement. Si le ministre considère que le plan n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou que l'exercice du droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire de planification est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique, il peut demander que des modifications y soient apportées. Dans le cas où la municipalité régionale ne modifie pas son plan à la satisfaction du ministre, ce dernier peut exercer ses pouvoirs réglementaires en lieu et place de celle-ci pour rendre le plan conforme à la politique du gouvernement ou prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité publique.

<sup>2</sup> Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

<sup>3</sup> L'expression municipalité régionale comprend une communauté métropolitaine, une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire.

## 5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en oeuvre.

Ainsi, une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au public et au ministre.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouvelles installations d'élimination, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence sera étendue aux installations d'élimination existantes désignées par règlement. La fonction de ces comités est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de l'installation et d'en informer la population.

## 5.3 L'éducation et l'information

Les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

## 5.4 La recherche et le développement

Les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la valorisation demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

## 5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

Une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par des entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à valoriser des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi données pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environnement

et de la qualité de la vie, et contribuent à la création d'emploi. Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur de l'économie québécoise, le gouvernement accordera une aide financière servant au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.

## 5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

### 5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

Les entreprises doivent assumer leur responsabilité à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui après usage deviennent des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages, ou des imprimés à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus. Le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

Les entreprises concernées pourront s'acquitter de cette obligation en mettant en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou en déléguant à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective municipale.

Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé pour financer la collecte sélective auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement. L'entente contiendra les objectifs de récupération, objectifs qui ne pourront être inférieurs à ceux fixés par règlement. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants.

### 5.6.2 La récupération de la matière putrescible

À l'enfouissement, la matière putrescible cause des risques importants de contamination. Récupérée pour en faire du compost, elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en valoriser progressivement la plus grande quantité possible. Ainsi les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

### 5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides et des piles. Il importe donc de détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur

une base individuelle, un système de récupération approprié, ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement.

#### 5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Plus de 90 pour cent des résidus de construction, de rénovation et de démolition offrent un bon potentiel de valorisation. Pourtant, une importante quantité de ces résidus est encore éliminée, à prix faible, dans des dépôts de matériaux secs. Afin de stimuler la récupération de cette catégorie de résidus, la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permettra plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement technique, à un coût sensiblement plus élevé.

Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régissant l'exploitation seront resserrées. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de valorisation et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Comme le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne causent pas de risques pour l'environnement, leur valorisation sera facilitée. Dans la mesure où ils rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction. Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou une installation d'élimination.

#### 5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Les industries, les commerces et les institutions récupèrent annuellement 66 pour cent des résidus qu'elles génèrent et qui ont un potentiel de valorisation. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Aussi, un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles sera mis sur pied et les résultats obtenus seront rendus publics.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement, jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leurs produits sur le marché domestique, et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens et de produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institu-

tions, à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Le gouvernement utilisera les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique sur les marchés publics en privilégiant les produits ayant les meilleures propriétés pour l'environnement, comme la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières.

#### 5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Avec un taux de retour de 76 pour cent des contenants vides à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants, le système de gestion de la consigne ne peut plus s'autofinancer. À l'instar des autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, les entreprises oeuvrant dans ces secteurs doivent assurer le financement de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Les modalités de ce financement seront fixées, par ententes avec le ministre de l'Environnement.

#### 5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Un droit non remboursable est versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Le gouvernement utilise ce droit pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec. Ce droit sert également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage. Il contribuera de plus à vider tous les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

#### 5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

### 5.7 L'élimination

Depuis le 14 juin 1993, le gouvernement peut, s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer lors de l'autorisation d'une installation d'élimination, des normes différentes de celles prescrites par règlement. Ces normes supérieures de protection seront intégrées à la réglementation régissant les activités d'élimination.

#### 5.7.1 Les lieux d'enfouissement technique

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au

Québec doivent être resserrés. Un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles sera adopté à cet effet.

Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaires des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

#### 5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Les dépôts de matériaux secs seront assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles exigera des exploitants qu'ils fassent, entre autres, le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 5.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

Dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination. Cette exigence sera étendue aux lieux d'élimination existants désignés par voie réglementaire.

#### 5.7.4 Les dépôts en tranchée

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant les risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux, le nombre de ces installations sera limité.

De plus, les exploitants de dépôts en tranchée existants devront faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

#### 5.7.5 L'incinération

L'exploitation d'un incinérateur nécessite d'importants investissements en immobilisation. Un approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel pour amortir le coût de ces investissements. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de valorisation.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Tout nouvel incinérateur de matières résiduelles possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

De plus, des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère, seront édictées.

#### 5.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation de décharges à ciel ouvert. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés.

L'utilisation d'incinérateurs de faible capacité permettrait de diminuer l'importance de cette forme d'élimination qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé. Une expérience pilote devrait avoir lieu afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation de tels incinérateurs. Si les résultats de l'expérience pilote s'avéraient satisfaisants, l'incinération à petite échelle y serait autorisée et encouragée.

#### 5.8 Le rôle de Recyc-Québec

Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la présente politique pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec a pour tâches de :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation qui doivent être agréés par le ministre et veiller au suivi des ententes conclues par ces organismes avec le ministre ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement ;
- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

#### 5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre de la présente politique sera rendu public à tous les deux ans. De plus, cinq ans après son adoption, la politique sera réévaluée et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.

#### CONCLUSION

La présente politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.

## ANNEXE

OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION À ATTEINDRE D'ICI 2008  
PAR PROVENANCE ET PAR MATIÈRE ET QUANTITÉS  
RÉCUPÉRÉES EN 1996

SECTEUR MUNICIPAL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
<b>MATIÈRES RÉCYCLABLES</b>				
Total des fibres	555	60%	333	198
Contenants consignés	42	80%	34	29
Contenants non-consignés	260	60%	156	62
Aluminium non-consignés	12	20%	2	nd
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>869</b>	<b>60%</b>	<b>525</b>	<b>289</b>
<b>MATIÈRES PUTRESCIBLES</b>				
Résidus putrescibles	589	60%	353	n-d
Herbes et feuilles	221	60%	133	n-d
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>810</b>	<b>60%</b>	<b>486</b>	<b>84</b>
<b>PRODUITS RÉEMPLOYABLES</b>				
Textiles	54	50%	27	10
Encombrants	273	60%	164	102
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>327</b>	<b>58%</b>	<b>191</b>	<b>112</b>
Résidus dangereux	27	60%	16	3
<b>TOTAL MUNICIPAL</b>	<b>2 033</b>		<b>1 218</b>	<b>488</b>

SECTEUR INDUSTRIEL COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
<b>MATIÈRES RÉCYCLABLES</b>				
Papiers et emballage	882	70%	617	598
Verre	38	95%	36	36
Plastique	162	70%	113	28
Métaux	1 081	95%	1 027	1 001
Textiles	nd	70%	nd	17
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 162</b>	<b>83%</b>	<b>1 793</b>	<b>1 677</b>
<b>MATIÈRES PUTRESCIBLES</b>				
Bois	202	70%	142	n-d
Résidus putrescibles	188	60%	113	n-d
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>65%</b>	<b>254</b>	<b>30</b>
PNEUS	63	85%	54	17
<b>TOTAL ICI</b>	<b>2 615</b>	<b>80%</b>	<b>2 101</b>	<b>1 724</b>

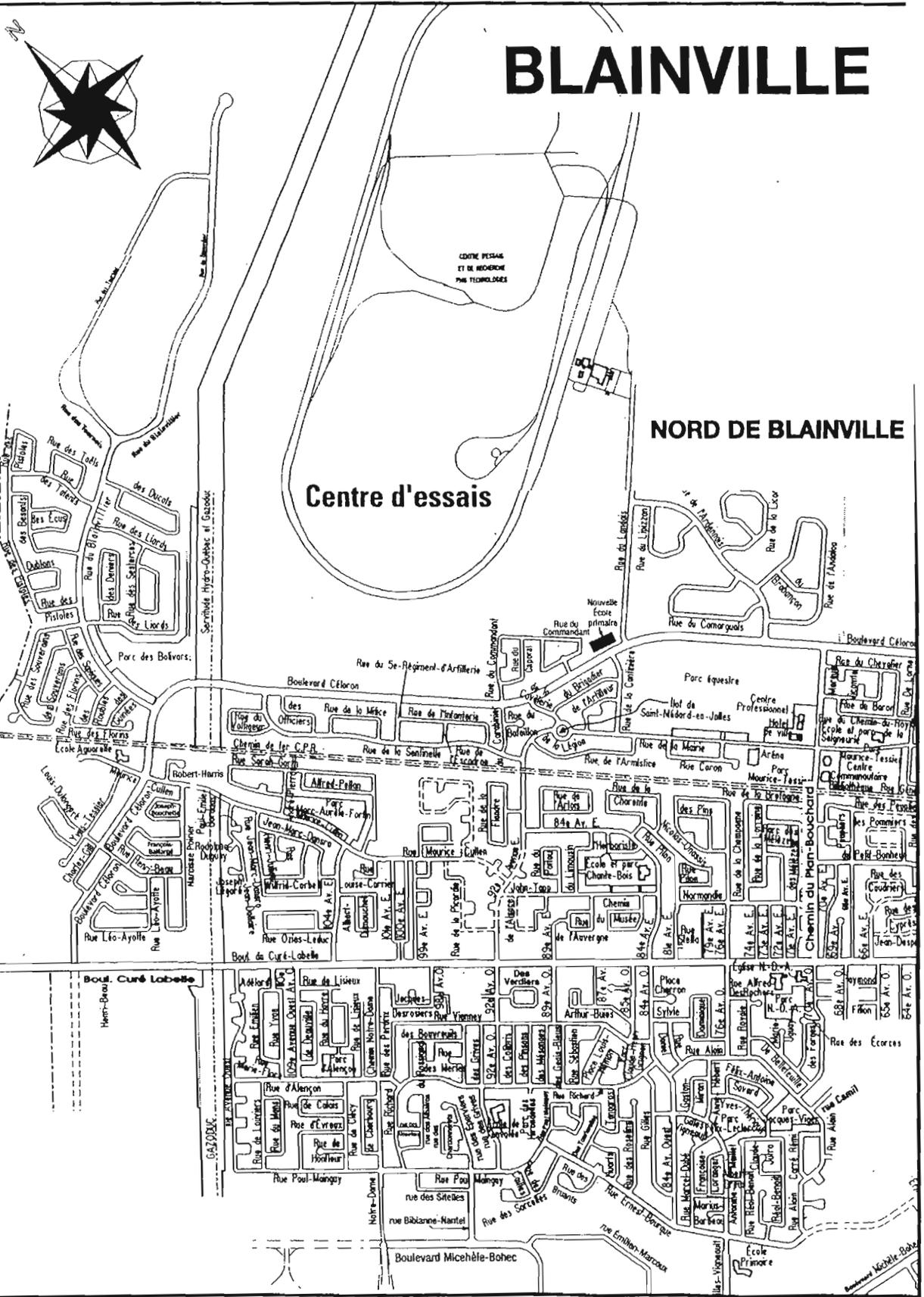
SECTEUR CONSTRUCTION ET DÉMOLITION	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
<b>RÉSIDUS VALORISABLES</b>				
Papiers et emballages	75	60%	45	n-d
Acier	81	60%	49	n-d
Granulés	1 908	60%	1 145	n-d
Bois	394	60%	236	n-d
<b>TOTAL C &amp; D</b>	<b>2 458</b>	<b>60%</b>	<b>1 475</b>	<b>875</b>

<b>GRAND TOTAL</b>				
Quantité Générée (x 1000 tonnes)	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
8 312	7 106	67%	4 793	3 088

APPENDICE B : CARTES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC THÉRÈSE-DE-  
BLAINVILLE

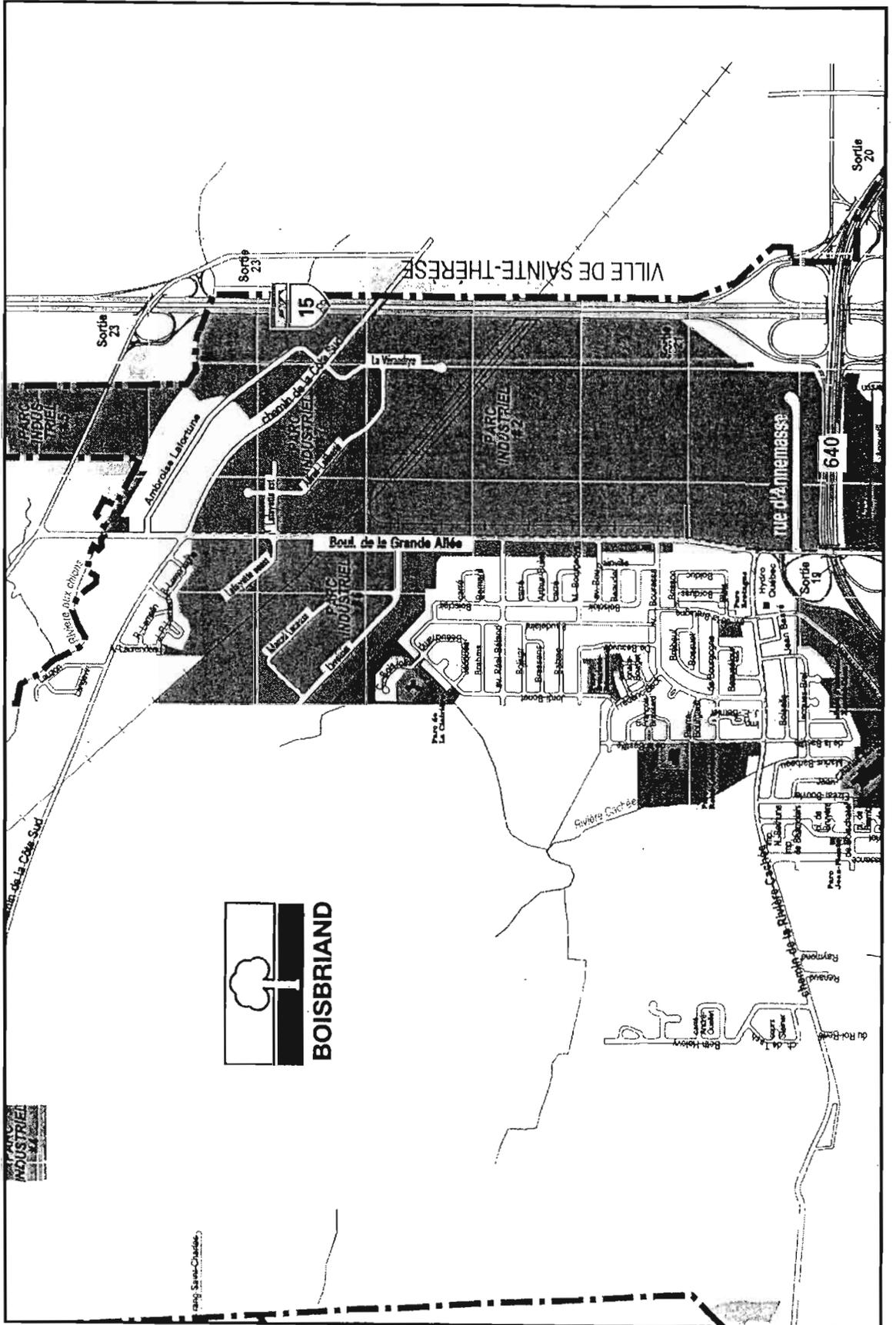
B.1	Cartes de la municipalité de Blainville.....	96
B.2	Cartes de la municipalité de Boisbriand.....	99
B.3	Carte de la municipalité de Bois-des-Filion.....	101
B.4	Carte de la municipalité de Lorraine.....	102
B.5	Carte de la municipalité de Rosemère.....	103
B.6	Carte de la municipalité de Sainte-Thérèse.....	104

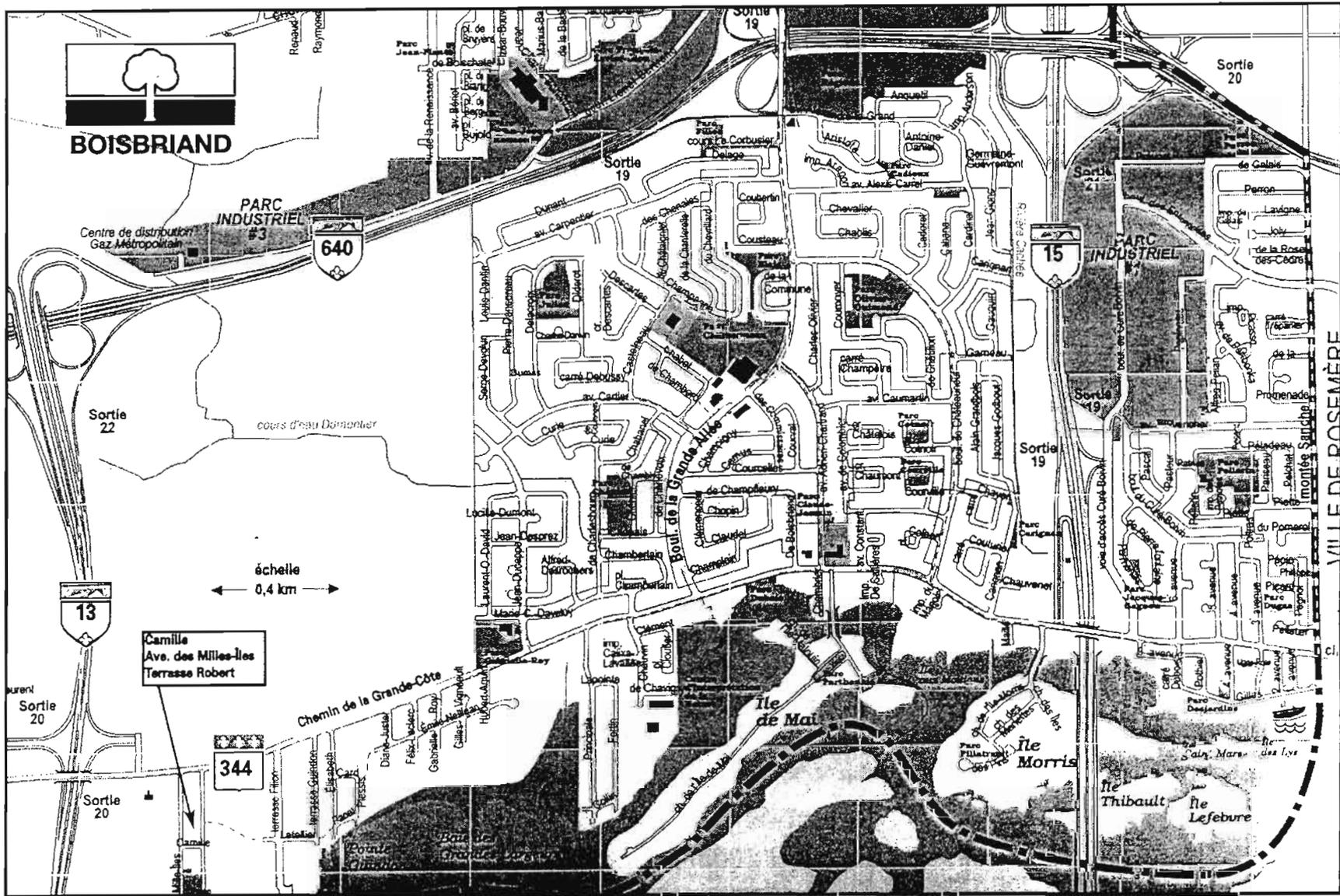
# BLAINVILLE



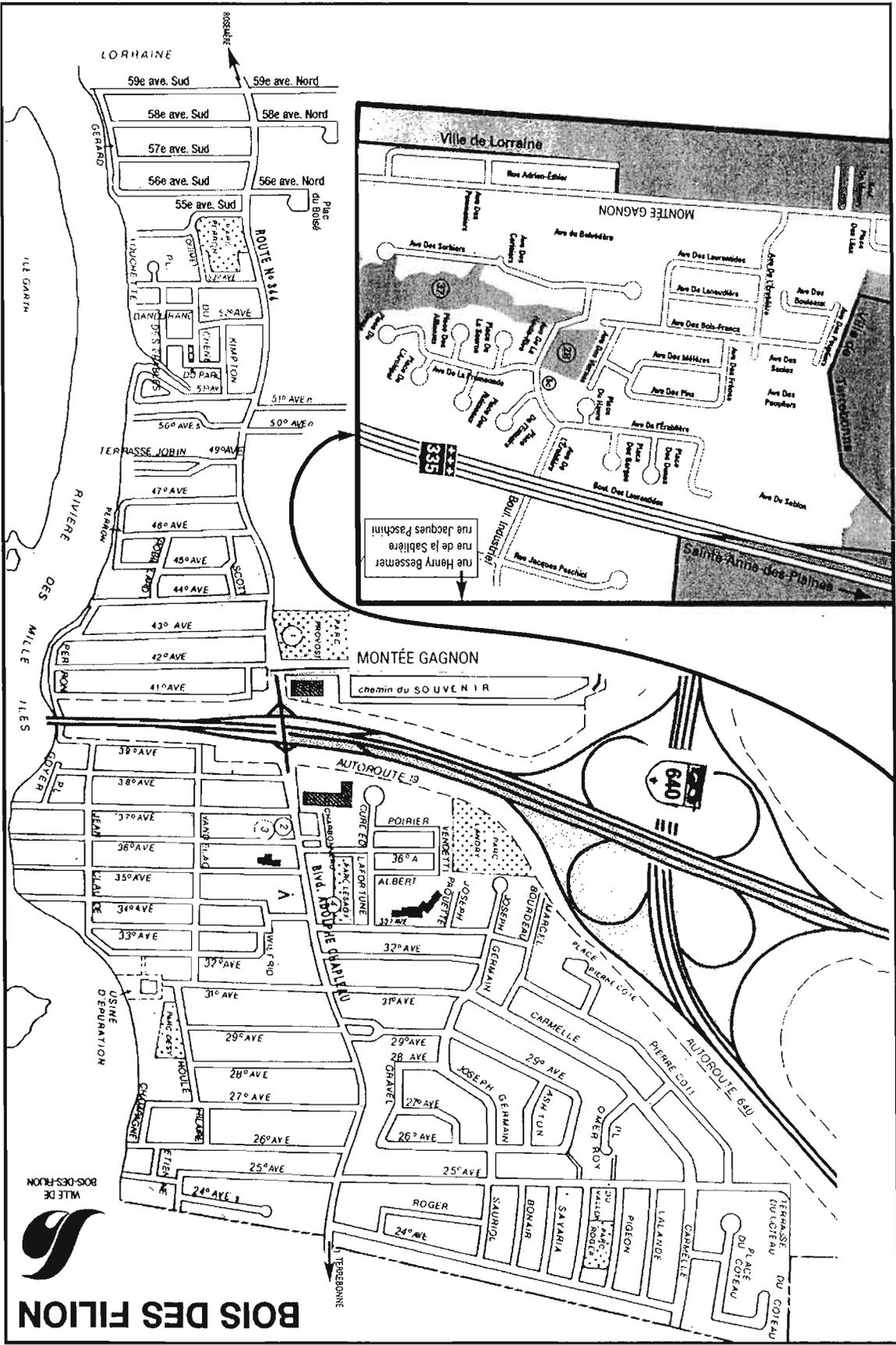






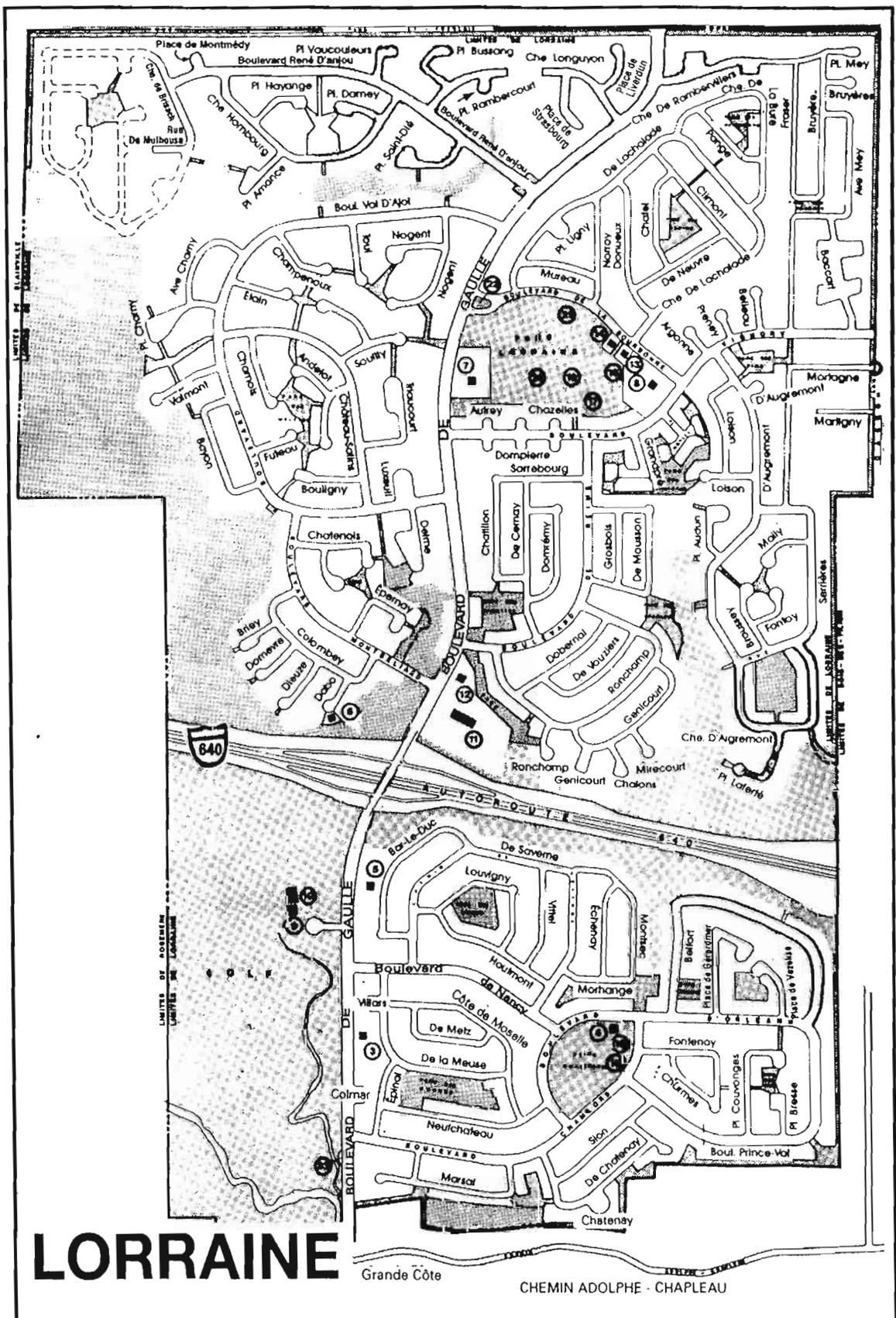


VILLE DE ROSEMÈRE



**BOIS DES FILION**

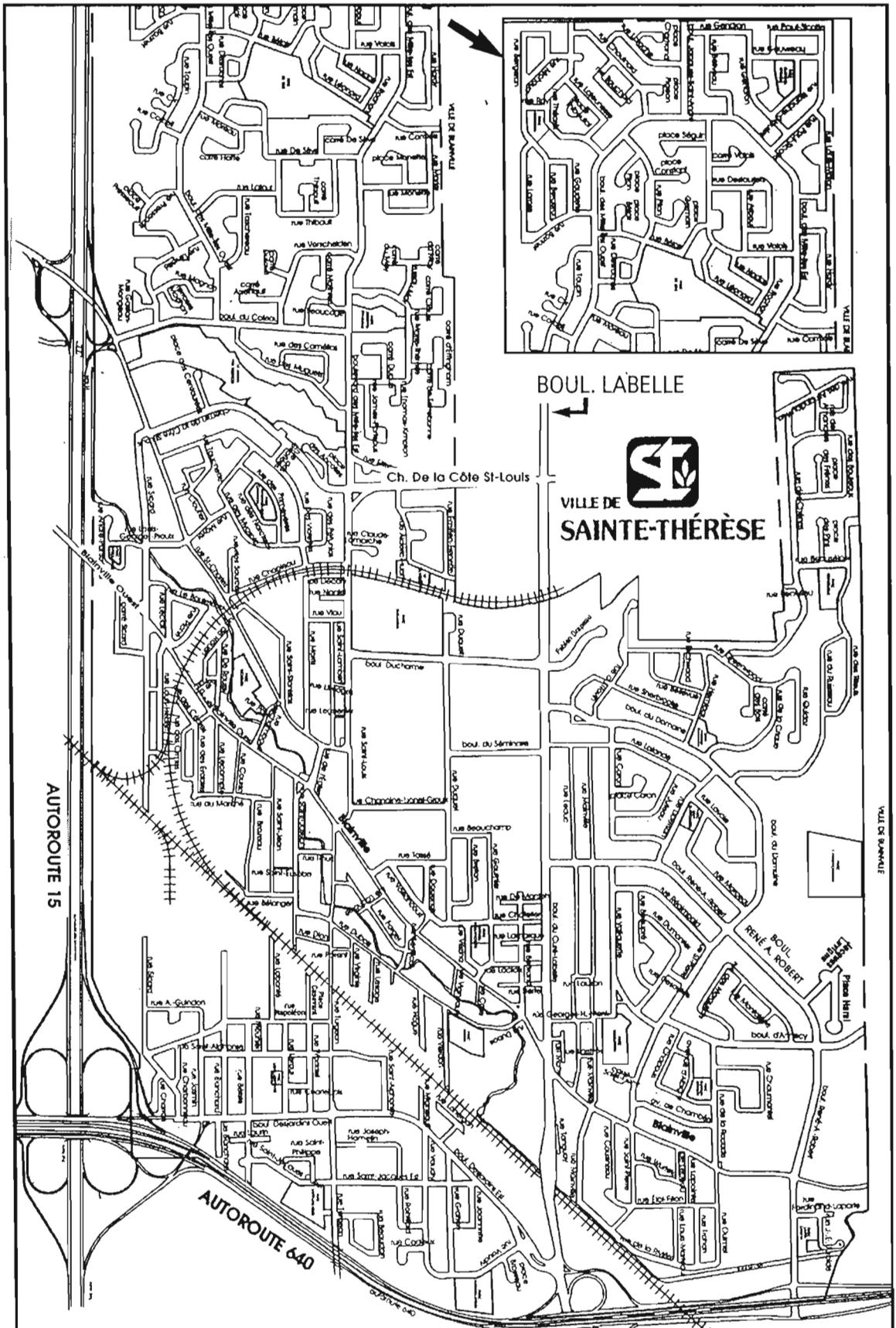
WILLE DE  
BOIS-DES-FILION



# LORRAINE

Grande Côte  
CHEMIN ADOLPHE - CHAPLEAU





APPENDICE C :

QUESTIONNAIRE DES ENTREVUES RÉALISÉES AUPRÈS DES  
RESPONSABLES DE LA GESTION DES RDD DES MUNICIPALITÉS DE LA  
MRC THÉRÈSE-DE-BALINVILLE

**Questionnaire à l'intention des personnes ressources dans les  
municipalités de la M.R.C. Thérèse-de-Blainville**

**Première partie : historique de la gestion des RDD**

1- À quand remonte la mise sur pied du premier programme de récupération des RDD de la municipalité ?

2- A- Depuis ce temps, y a-t-il eu une période durant laquelle aucun service de récupération des RDD n'était disponible ?

B- Si oui, combien de temps cette période a-t-elle duré ?

3- A- Le programme de récupération des RDD actuellement en place est-il différent de celui élaborer à l'origine ?

B- Si oui, en quoi est-il différent ?

**Deuxième partie : le mode de gestion des RDD**

1- A- Quel(s) mode de collecte des RDD votre municipalité privilégie-t-elle ?  
(dépôt permanent, journée annuelle...)

B- Pourquoi ?

2- Y a-t-il des RDD que la municipalité refuse de prendre en charge ?

- 3- A- Avec quelle compagnie de recyclage des RDD votre municipalité fait-elle affaire ?
- 4- A- Est-ce que la municipalité reçoit du financement de la part des gouvernements pour l'aider à supporter les coûts associés à la gestion des RDD ?  
  
B- Si oui, quelle part cela représente-t-il ?
- 5- Avez-vous remarqué une différence dans le soutiens (financier ou technique) apporté par le gouvernement québécois depuis l'adoption du la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ?
- 6- Les citoyens doivent-ils assumer un coût direct lorsqu'ils veulent recycler leur RDD ?
- 7- Quel est le budget annuel consacrer à la gestion des RDD ?
- 8- Quel volume de RDD parvenez-vous à récupérer annuellement ?
- 9- Avez-vous des statistiques sur la nature exacte des RDD que les citoyens récupèrent ?
- 10- Quel est le budget annuel consacrer à la gestion des matières résiduelles en général ?
- 11- Si tous les citoyens décidaient de récupérer leur RDD, la municipalité pourrait-elle assumer l'augmentation des coûts qui en découlerait ?

12- A- La municipalité est-elle associée à une ou plusieurs autres villes de la M.R.C. pour la gestion des RDD ?

B- Si oui, la(les)quelle(s) et depuis quand ? Si non, pourquoi ?

### **Troisième partie : participation citoyenne**

- 1- Êtes-vous satisfait de la participation des citoyens au programme de gestion des RDD ?
- 2- Selon vous, y a-t-il eu une augmentation, une diminution ou une stabilité dans la participation des citoyens durant les dernières années ?
- 3- Selon vous, qu'est-ce qui fait en sorte que les citoyens ne participent pas davantage ?
- 4- Quels outils la municipalité emploie-t-elle pour faire connaître le service de récupération des RDD ?

### **Conclusion**

- 1- Y a-t-il un point dont nous n'avons parlé et que vous considérez important pour une meilleure gestion des RDD ?

## BIBLIOGRAPHIE

### Monographies

Asante-Duah, D. Kofi. 1993. *Hazardous Waste Risk Assessment*, Floride: Lewis Publishers, 384 p.

Desachy, Christian, 2001. *Les déchets : Sensibilisation à une gestion écologique*, 2<sup>e</sup> édition, Paris : Éditions Tec et Doc, 70 p.

Graindorge, Joël, 1998. La gestion globale et maîtrisée des déchets ménagers, coll. L'essentiel sur, Editions Territorial, 79 p.

Gülaçar, Geneviève. 1994. *Les déchets dangereux : histoire, gestion et prévention*, Suisse : Georg Éditeur, 70 p.

Hassan, Syed E. 1995. *Geology And Hazardous Waste Management*, New Jersey: Prentice Hall, 387 p.

Leroy, Jean-Bernard, 1981. *Les déchets et leur traitement : Les déchets solides industriels et ménagers*, coll. Que sais-je ?, Paris, 127 p.

Maystre, Lucien Yves et Viviane Duflon en collaboration avec Thierry Diserens, Denis Leroy, Jean Simos et François Viret. 1994. *Déchets urbains : Nature et caractérisation*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires Romandes, 219 p.

Porter, Richard C. 2002. *The Economics of Waste*, Resources for the future, Washington DC, 301 p.

Vaillancourt, Jean-Guy, Liliane Cotnoir, Louis Maheu et Michel Séguin. 1999. *La gestion écologique des déchets*, Montréal : Presses de l'université de Montréal, 224 p.

### Articles scientifiques

Eriksson, O., M. Carlsson Reich, B. Frostell, A. Björklund, G. Assefa, J.-O. Sundqvist, J. Granath, A. Baky et L. Thyselius. 2004. «Municipal solid waste management from a systems perspective». *Journal of Cleaner Production*, vol. 13, no. 3, p. 241-252.

Hamer, Geoffrey. 2003. «Solid waste treatment and disposal: effects on public health and environment safety». *Biotechnology Advances*, vol. 22, no. 1, p. 71-79.

- Palatnik, Ruslana, Ofira Ayalon et Mordechai Shechter. 2005. «Household Demand for Waste Recycling Services». *Environmental Management*, vol.35, no. 2, p.121-129.
- Scudder, Karen et Kenneth D. Blehm. 1991. «Household Hazardous Waste: Assessing public attitudes and awareness». *Journal of Environmental Health*, vol. 53, no. 6, p. 18-20.
- Slack, R.J., J.R. Gronow et N. Voulvoulis. 2004. «Hazardous Components of Household Waste». *Critical Reviews in Environmental Science and Technology*, vol. 34, p. 419-445
- Slack, R.J., J.R. Gronow et N. Voulvoulis.2004. «Household Hazardous Waste in Municipal Landfills: Contaminants in Leachate». *Science of the Total environment*, vol 37, no 1-3, p. 119-137.
- Tuihill, Robert W, Gary S. Moore, Edward J. Stanek et Cleve Willis. 1987. «Degree of Public Support for Household Hazardous waste Control Alternatives». *American Journal of Public Health*, vol.77, no. 3, p. 304-306.

### Références électroniques et publications gouvernementales et d'organisation

- Canada, Environnement Canada. 2004. Mise à jour du 9 avril, Fiche d'information : *La gestion des déchets dangereux au Canada : Les statistiques de 2003*, 5 p. «[http://www.ec.gc.ca/press/2004/040920\\_b\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/press/2004/040920_b_f.htm)», consulté le 6 octobre 2005.
- Canada, Environnement Canada.1995. *Notion élémentaire sur la gestion des déchets*. TD789.C3P714 1995. Canada Publishing Corporation, 127p.
- Québec, Bureau d'audience publique sur l'environnement. 1990. *Les déchets dangereux au Québec : Une gestion environnementale*, Les publication du Québec, 526 p. «[www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/theme/dechets.htm](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/theme/dechets.htm)», consulté le 6 octobre 2005.
- Québec, Loi sur la qualité de l'environnement. 2000. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, Gazette officielle du Québec, p. 968-974.
- Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions. 2005. *Répertoire des municipalités*, «[http://www.mamr.gouv.qc.ca/news/actualite\\_suite.asp?no=59](http://www.mamr.gouv.qc.ca/news/actualite_suite.asp?no=59)», consulté le 10 février 2007.
- Recyc-Québec. 2004. Mise à jour du mois d'août, Fiche d'information : *Les résidus Domestiques dangereux*, 8 p. «[http://www.recyc- quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zzfiche\\_468.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zzfiche_468.pdf)», consulté le 6 octobre 2005.

Recyc-Québec. 2004. Mise à jour du mois d'août, Fiche d'information : *Les huiles usagées*, 7 p. «[http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zfiche\\_454.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zfiche_454.pdf)», consulté le 6 octobre 2005

Recyc-Québec. 2004. Mise à jour du mois d'août, Fiche d'information : *Les appareils de technologies de l'information*, 10 p. «[http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zfiche\\_458.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/zfiche_458.pdf)», consulté le 6 octobre 2005

Roy, Catherine et Diane Langlois. 1997. *Gestion intégrée des résidus domestiques dangereux* : Manuel de collecte, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Canada, 42 p.

Ville de Blainville. 2007. *Cahier d'information sur les collectes 2007*, 4 p. «<http://www.ville.boisbriand.qc.ca/doc/2007/cahier%202007.pdf>», consulté en juillet 2007

### **Mémoire de maîtrise**

Daigneault, Bernard. 1993. «La gestion municipale des déchets». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, 156 p.

Trudel, Josée. 1996. «Enjeux et pratique de la gestion des déchets domestiques dangereux». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, 154 p.